



Séance du Conseil Municipal du vendredi 24 mai 2024

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 24 mai 2024

N°1/Compte rendu

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2024

Le vendredi 24 mai 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 16 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Rosa MACEIRA

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : Mme Teresa EVERARD par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cémil YARAMIS par M. Cédric PLANCHETTE, M. Mohamed ANAJJAR par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA

Absent :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2024 a été établi et est communiqué aux élus avec le dossier de séance du 24 mai 2024.

Il est joint en annexe au présent rapport.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2024.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2024.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Rosa MACEIRA



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : 29 MAI 2024

Le vendredi 29 mars 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 15 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Mme Djida DJALLALI-TECHTACH préside la séance lors de l'approbation du compte administratif du budget principal de la Ville – Exercice 2023.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1/ Compte rendu

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2024

2/ Compte rendu

Délégation de compétences

3/ Finances

Etat annuel des indemnités des élus siégeant au sein du Conseil Municipal

4/ Finances

Compte de Gestion 2023 - Budget Principal de la Ville

5/ Finances

Approbation du Compte Administratif du Budget Principal de la Ville - Exercice 2023

6/ Finances

Affectation du résultat 2023 - Budget Principal de la Ville

7/ Finances

Vote des taux d'imposition pour l'année 2024

8/ Finances

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

9/ Finances

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2024 - Budget Principal de la Ville

10/ Finances

Actualisation des tarifs municipaux

11/ Finances

Communauté d'agglomération - Révision du montant de l'Attribution de Compensation

12/ Subventions aux associations

Subventions aux associations et établissements publics - Domaine social - Exercice 2024

13/ Subventions aux associations

Subventions aux associations et établissements publics - Domaine sportif - Exercice 2024

14/ Subventions aux associations

Association Tennis Club de Villiers-le-Bel - Attribution de subvention et autorisation de signature de la convention de financement

15/ Subventions aux associations

Association Football Club de Villiers-le-Bel - Attribution de subvention et autorisation de signature de la convention de financement

16/ Subventions aux associations

Association Judo Club de Villiers-le-Bel - Attribution de subvention et autorisation de signature de la convention de financement

17/ Subventions aux associations

Association Club Olympique de Villiers-le-Bel - Attribution de subvention et autorisation de signature de la convention de financement

18/ Subventions aux associations

Association VLB Basketball - Attribution de subvention et autorisation de signature de la convention de financement

19/ Subventions aux associations

Association Compagnie d'Arc de Villiers-le-Bel - Attribution de subvention et autorisation de signature de la convention de financement

20/ Subventions aux associations

Association Centre Départemental Loisirs Jeunes de la Police Nationale Antenne de Villiers-le-Bel - Attribution de subvention et autorisation de signature de la convention de financement

21/ Subventions aux associations

Subventions aux associations et établissements publics - Domaine culturel - Exercice 2024

22/ Subventions aux associations

Association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel - Attribution de subvention et autorisation de signature de la convention de financement

23/ Subventions aux associations

Subventions aux associations et établissements publics - Autres domaines d'intérêt local - Exercice 2024

24/ Politique de la ville

Attribution de subventions aux associations au titre du cofinancement de droit commun - Contrat de ville 2024

25/ Enfance

Financement des projets pédagogiques des écoles pour l'année scolaire 2023/2024 - Versement du solde

26/ Enfance

Participation de la Ville au co-financement des actions portées par les associations dans le cadre du plan d'actions 2023-2024 de la Cité éducative de Villiers-le-Bel

27/ Jeunesse

Autorisation de signature - Convention de partenariat relative à la mise en place du programme 'Les Relais Numériques' concernant l'axe équipement solidaire avec Emmaüs Connect

28/ Nouvelles technologies

Autorisation de signature - Avenant n°3 à la convention relative à la transmission électronique des actes au contrôle de légalité

29/ Personnel

Attribution des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile

30/ Affaires générales

Modalités d'indemnisation des élections prévues en 2024 pour les agents communaux

31/ Délégation de service public

Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en vue de lancer une procédure de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du marché d'approvisionnement de la ville

32/ Marchés publics

Autorisation de signature - Accord-cadre pour les prestations de gardiennage et de sécurité

33/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Convention bilatérale 2024-2026 avec le bailleur social Immobilière 3F définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux

34/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Convention avec le bailleur Val d'Oise Habitat définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux

35/ Aménagement du territoire

Autorisation de signature - Convention portant attribution d'une aide financière dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 'Retour de la Nature en Ville' entre Ile-de-France Nature et la Ville de Villiers-le-Bel

36/ Aménagement du territoire

Versement d'une indemnité à un exploitant agricole pour dédommagement suite à une campagne d'investigations pédologiques pour la mise en œuvre du projet de parc agro urbain

37/ Aménagement du territoire

Avis de la commune sur le projet arrêté du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France-Environnemental - SDRIF-E

38/ Foncier

Cession d'une portion déclassée de la rue Thomas Couture à la société IN'LI

39/ Foncier

Acquisition d'un ensemble de parcelles appartenant à l'EPFIF sur le site du Noyer Verdelet

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC*, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI (sauf de 20h40 à 20h41)**, Mme Rosa MACEIRA (sauf de 20h48 à 20h50)**, M. Maurice MAQUIN (sauf de 20h48 à 20h50)**, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE (sauf de 20h38 à 20h40 et de 20h48 à 20h50)**, M. Daniel AUGUSTE (sauf de 20h38 à 20h40)**, Mme Véronique CHAINIAU (sauf de 20h30 à 20h31 et de 20h46 à 20h47)**, M. Christian BALOSSA (sauf de 20h30 à 20h31, de 20h44 à 20h45 et de 20h46 à 20h47)**, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC (sauf de 20h48 à 20h50)**, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA (sauf de 20h40 à 20h41)**, M. Gourta KECHIT (sauf de 20h37 à 20h38 et de 20h40 à 20h41)**, Mme Myriam KASSA (sauf de 20h30 à 20h31, de 20h35 à 20h37, de 20h40 à 20h41, de 20h44 à 20h45, de 20h46 à 20h47 et de 20h51 à 20h53)**, M. Faouzi BRIKH (sauf de 20h55 à 20h58), Mme Hakima

BIDELHADJELA (sauf de 20h30 à 20h31)**, M. Maurice BONNARD (sauf de 20h44 à 20h45)**, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN (sauf de 20h30 à 20h31)**, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE (sauf de 20h32 à 20h34)**, Mme Carmen BOGHOSSIAN (sauf de 20h48 à 20h50)**, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA (sauf de 20h48 à 20h50)**, M. Cémil YARAMIS (sauf de 20h30 à 20h31)**, M. Sori DEMBELE, M. Mohamed ANAJJAR (à compter de 19h57 / sauf de 20h38 à 20h40)**, M. Bankaly KABA (à compter de 19h48 / sauf de 20h32 à 20h34, de 20h35 à 20h37 et de 20h40 à 20h41)**, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES (sauf de 20h48 à 20h50)**

*(M. Jean-Louis MARSAC, Maire en fonction, s'étant retiré au moment du vote du compte administratif du budget principal de la Ville).

** (Les élus intéressés ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au débat et au vote des subventions aux associations qui les concernent).

Représentées : Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Bankaly KABA (à compter de 19h48 / sauf de 20h32 à 20h34, de 20h35 à 20h37 et de 20h40 à 20h41), Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (jusqu'à 19h48), M. Mohamed ANAJJAR (jusqu'à 19h57), M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA (jusqu'à 19h48)

Absent :

Le Conseil Municipal est réuni en Mairie - Salle des Mariages.

M. le Maire procède à l'appel et le quorum (29 conseillers présents sur 35 conseillers en exercice) est constaté atteint.

Mme Teresa EVERARD est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

En ce début de séance et à la suite de l'appel actant la présence et les pouvoirs des élus, M. le MAIRE informe l'assemblée que M. IBORRA a des soucis de santé. Il précise que, par le biais de sa famille, il lui a adressé un message de soutien et des vœux de prompt rétablissement au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Avant de procéder à l'examen des délibérations, M. le MAIRE tient à rendre hommage à trois anciens élus récemment décédés.

Il propose à l'assemblée de respecter une minute de silence en mémoire de M. René VILLEMMAIN, conseiller municipal élu en 1995, de Mme Danièle GOAS qui fut notamment Adjointe au Maire chargée de la Petite enfance et de la Restauration scolaire de 1989 à 2008 ainsi que de M. Patrice BOULAY figure bien connue des Beauvillésois notamment du milieu sportif et élu au sein du Conseil municipal de 1997 à 2020.

M. le MAIRE rappelle que ce dernier fut également, sous sa mandature, Adjoint au Maire de quartier pour le Village/Val Roger et chargé des Affaires générales de 2014 à 2020.

1/ Compte rendu

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2024 a été établi et est communiqué aux élus avec le dossier de séance du 29 mars 2024.

Il est joint en annexe au présent rapport.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2024.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2024.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Suite à sa demande et constatant qu'aucune remarque ou observation n'a été formulée quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2024, M. le MAIRE soumet celui-ci au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2/ Compte rendu

Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 23 janvier 2024 et le 10 mars 2024, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Contrat/Convention/Marché/Avenant : 21 - Mise à disposition : 9 - Demande de subvention : 11 - Concession dans le cimetière : 17 - Vente de véhicule : 2

Décision n°14/2024 en date du 23/01/2024 : Convention de prestation de services conclue avec l'association du Tennis Club de Villiers-le-Bel ayant pour objet la mise en place de séances d'activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires et/ou dans les équipements sportifs de la ville.

La dépense engendrée, d'un montant de 3 960 € total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention prendra effet à sa notification. Les séances se dérouleront du 1^{er} mars au 23 juin 2024.

Décision n°15/2024 en date du 23/01/2024 : Convention de prestation de services conclue avec l'association Boxing Cool Academy ayant pour objet la mise en place de séances d'activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires et/ou dans les équipements sportifs de la ville.

La dépense engendrée, d'un montant de 3 600 € total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention a pris effet le 8 janvier jusqu'au 23 juin 2024.

Décision n°16/2024 en date du 23/01/2024 : Convention de prestation de services conclue avec l'association du Cercle d'Escrime de Gonesse ayant pour objet la mise en place de séances d'activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires et/ou dans les équipements sportifs de la ville.

La dépense engendrée, d'un montant de 3 600 € total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention a pris effet le 8 janvier jusqu'au 23 juin 2024.

Décision n°17/2024 en date du 26/01/2024 : Concession nouvelle n°4014 A pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°18/2024 en date du 26/01/2024 : Renouvellement emplacement n°956 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°19/2024 en date du 26/01/2024 : Concession nouvelle n°5141 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°20/2024 en date du 26/01/2024 : Concession nouvelle n°4012 A pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°21/2024 en date du 26/01/2024 : Renouvellement emplacement n°1183 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°22/2024 en date du 26/01/2024 : Concession nouvelle n°1764 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°23/2024 en date du 26/01/2024 : Concession nouvelle n°1716 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°24/2024 en date du 26/01/2024 : Renouvellement emplacement n°3248 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°25/2024 en date du 26/01/2024 : Renouvellement emplacement n°1446 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°26/2024 en date du 26/01/2024 : Concession nouvelle n°4013 A pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°27/2024 en date du 26/01/2024 : Renouvellement emplacement n°1400 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°28/2024 en date du 26/01/2024 : Renouvellement emplacement n°3263 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°29/2024 en date du 26/01/2024 : Concession nouvelle n°4015 A pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°30/2024 en date du 26/01/2024 : Renouvellement emplacement n°3262 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°31/2024 en date du 26/01/2024 : Concession nouvelle n°5135 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°32/2024 en date du 26/01/2024 : Concession nouvelle n°5128 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°33/2024 en date du 26/01/2024 : Concession nouvelle n° 4016 A pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°34/2024 en date du 29/01/2024 : Convention de prestation de services conclue avec le cabinet diététique « Mme GIRCOURT Emeline », ayant pour objet la mise en place d'ateliers collectifs de développement personnel, plus précisément sur l'équilibre alimentaire au Centre socioculturel Boris Vian.

La dépense engendrée, d'un montant de 4 050 € HT soit 4 860 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

La convention a pris effet le 10 janvier 2024 jusqu'au 4 décembre 2024 inclus.

Décision n°35/2024 en date du 31/01/2024 : Convention de mise à disposition du local Bel'Pousse conclue avec l'association ASAC, pour une période allant du 1^{er} février 2024 au 30 juin 2024. Le local désigné ci-dessus, situé au 6 rue de la République à Villiers-le-Bel, est mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°36/2024 en date du 31/01/2024 : Convention de mise à disposition du local Bel'Pousse conclue avec l'organisme GPA, pour une période allant du 1^{er} février 2024 au 30 juin 2024. Le local désigné ci-dessus, situé au 6 rue de la République à Villiers-le-Bel, est mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°37/2024 en date du 31/01/2024 : Convention de mise à disposition du local Bel'Pousse conclue avec l'association IMAJ, pour une période allant du 1^{er} février 2024 au 30 juin 2024. Le local désigné ci-dessus, situé au 6 rue de la République à Villiers-le-Bel, est mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°38/2024 en date du 31/01/2024 : Convention de mise à disposition du local Bel'Pousse conclue avec l'organisme Make Ici, pour une période allant du 1^{er} février 2024 au 30 juin 2024. Le local désigné ci-dessus, situé au 6 rue de la République à Villiers-le-Bel, est mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°39/2024 en date du 31/01/2024 : Convention de mise à disposition du local Bel'Pousse conclue avec l'association Mission Locale, pour une période allant du 1^{er} février 2024 au 30 juin 2024. Le local désigné ci-dessus, situé au 6 rue de la République à Villiers-le-Bel, est mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°40/2024 en date du 31/01/2024 : Convention de mise à disposition du local Bel'Pousse conclue avec l'association Unis Cités, pour une période allant du 1^{er} février 2024 au 30 juin 2024. Le local désigné ci-dessus, situé au 6 rue de la République à Villiers-le-Bel, est mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°41/2024 en date du 31/01/2024 : Convention de mise à disposition du local Bel'Pousse conclue avec l'association Vergers Urbains, pour une période allant du 1^{er} février 2024 au 30 juin 2024. Le local désigné ci-dessus, situé au 6 rue de la République à Villiers-le-Bel, est mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°42/2024 en date du 02/02/2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la compagnie AGAPÉ pour 2 représentations du spectacle « Cendrillon wesh », le vendredi 8 mars 2024 à 14h00 (séance scolaire) et à 20h30 (séance tout public) à l'espace Marcel Pagnol.

Le montant de la prestation s'élève à 6 511,46 € TTC (cession du spectacle et défraiement repas), auquel se rajoutent les frais de restauration le soir soit 8 repas.

Décision n°43/2024 en date du 02/02/2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association DK-BEL pour 2 représentations du spectacle « C'est beau ! », le vendredi 3 mai 2024 à 14h00 et le samedi 4 mai 2024 à 20h30 à l'espace Marcel Pagnol.

Le montant de la prestation s'élève à 8 567,20 € TTC (coût de cession, défraiement repas et transport), auquel se rajoutent les frais de restauration le samedi 4 mai au soir soit 18 repas.

Décision n°44/2024 en date du 02/02/2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la compagnie Emilie Weisse Circustheater pour 3 représentations du spectacle « Be Kind » le jeudi 14 mars 2024 à 9h00, 10h45 et 14h00 à la maison Jacques Brel.

Le montant de la prestation s'élève à 1 100 € TTC (cession du spectacle).

Décision n°45/2024 en date du 05/02/2024 : Marché de travaux pour l'aménagement du secteur Germaine RICHIER, pour le lot 5 Serrurerie conclu avec la société ENVIRONNEMENT SERVICES S.A.S.

Le montant des travaux du lot 5 Serrurerie s'élève à 22 603,19 € HT soit 27 123,83 € TTC.

Le montant global des travaux pour l'aménagement du secteur Germaine RICHIER, tous lots confondus, se décompose comme suit :

Lot(s)	Titulaire du lot	Montant du lot attribué HT
01	EMULITHE	1 768 501,60 € (tranche ferme : 1 635 448,03 € HT – PSE : 4 494 € HT – tranche optionnelle : 128 559,57 € HT)
02	ETS PRUNEVIEILLE	182 730,58 € (tranche ferme : 158 983,27 € HT – tranche optionnelle : 23 747,31 € HT)
03	SAS TERIDEAL SEGEX ENEGIES	138 360,40 €
04	UNIVERSAL PAYSAGE	109 656,21 € (tranche ferme : 87 897,38 € HT – tranche optionnelle : 21 758,83 € HT)
05	ENVIRONNEMENT SERVICES	22 603,19 €

Ce montant global sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le marché de travaux pour l'aménagement du secteur Germaine RICHIER – lot 5 Serrurerie prendra effet à la notification d'un ordre de service de démarrage.

Décision n°46/2024 en date du 05/02/2024 : Marché de travaux pour la construction de deux salles de classes élémentaires au Groupe Scolaire Jean Jaurès, pour le lot n°2 Couverture / Etanchéité / Bardage, conclu avec la société LCIE.

Le montant des travaux du lot n°2 Couverture / Etanchéité / Bardage s'élève à 41 155 € HT soit 49 386 € TTC.

Le montant global des travaux de construction de deux salles de classes élémentaires au Groupe Scolaire Jean Jaurès, tous lots confondus s'élève à 236 200,49 € HT soit 283 440,60 € TTC et se décompose comme suit :

Lot(s)	TITULAIRE DU LOT	MONTANT DU LOT ATTRIBUE HT
01	TROLARD ET BERNARD FRERES	100 000,00 €
02	LCIE	41 155,00 €
03	MMS	16 078,20 €
04	PRO EVOLUTION BAT'S	35 269,62 €
05	H2 BATIMENT	7 713,00 €
06	SARL CIDEG	11 878,67 €
07	LA LOUISIANE	24 106,00 €

Ce montant global sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le marché de travaux de construction de deux salles de classes élémentaires au Groupe Scolaire Jean Jaurès, pour le lot n°2 Couverture / Etanchéité / Bardage prendra effet à sa notification, la fin des travaux est prévue au plus tard pour fin juillet 2024.

Décision n°47/2024 en date du 12/02/2024 : Contrat de prestation de service conclu avec la société SVP, ayant pour objet un service d'information et d'aide à la décision communale.

La dépense annuelle engendrée s'élève à 10 970,88 € HT soit 13 165,06 € TTC (et un prix mensuel de 914,24 euros HT) et sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat prend effet du 18 Février 2024 au 17 Février 2024 inclus (soit une durée d'un an).

Décision n°48/2024 en date du 13/02/2024 : Marché conclu avec la société E2S SCOP Petite enfance, ayant pour objet l'implantation d'une garderie éphémère pour des enfants de 0 à 3 ans. Le montant du marché s'élève à 130 000 € total net de TVA et sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Le marché prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2025.

Décision n°49/2024 en date du 13/02/2024 : Contrat de prestation de services pour l'entretien et la maintenance des ascenseurs et élévateurs pour personne à mobilité réduite conclu avec la société TK ELEVATOR.

La dépense engendrée annuellement, d'un montant de 17 359,27 € HT, soit 20 831,12 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Cette dépense se décompose comme suit :

- Maintenance des ascenseurs : 14 300,16 € HT annuel
- Maintenance des EMPR : 3 059,11 € HT annuel

Le présent contrat de maintenance prendra effet à compter du 26 février 2024 pour une durée initiale d'un an et sera renouvelable 2 fois par reconduction tacite.

Décision n°50/2024 en date du 13/02/2024 : Modification n°1 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n°6 : CVC, PLOMBERIE, ayant pour objet de réaliser des adaptations et des travaux supplémentaires.

Le montant de la modification n°1 s'élève à 19 307,26 € HT soit 23 168,71 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 767 820,58 € HT soit 921 384,70 € TTC.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°51/2024 en date du 13/02/2024 : Convention de prestation de services conclue avec l'association du JCVB – judo club de Villiers-le-Bel ayant pour objet la mise en place de séances d'activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires et/ou dans les équipements sportifs de la ville.

La dépense engendrée, d'un montant de 2 880 euros total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention a pris effet le 6 novembre 2023 jusqu'au 23 juin 2024.

Décision n°52/2024 en date du 13/02/2024 : Modification n°1 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n°7 : Electricité, ayant pour objet de réaliser des adaptations et des travaux supplémentaires.

Le montant de la modification n°1 s'élève à 8 247,21 € HT soit 9 896,65 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 336 148,43 € HT soit 403 378,12 € TTC.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°53/2024 en date du 16/02/2024 : Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2024, pour le programme des travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de l'Ecole Maternelle Emile Zola.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 99 399,70 € HT.

Décision n°54/2024 en date du 16/02/2024 : Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2024, pour le programme des travaux ADAP à l'Ecole élémentaire Ferdinand Buisson.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 291 834,80 € HT.

Décision n°55/2024 en date du 16/02/2024 : Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2024, pour le programme des travaux de transformation de la cours d'école de l'établissement scolaire la Cerisaie en cours Oasis.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 291 594,70 € HT.

Décision n°56/2024 en date du 20/02/2024 : Convention de mise à disposition du local Bel'Pousse conclue avec l'association Archipel 95, pour une période allant du 1^{er} février 2024 au 30 juin 2024. Le local désigné ci-dessus, situé au 6 rue de la République à Villiers-le-Bel, est mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°57/2024 en date du 21/02/2024 : Demande de subvention, d'un montant de 8 400 euros, au titre de l'appel à projet résidence danse « C'est beau » 2024 de la direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France. Cette demande de subvention vise à soutenir les artistes en résidence et leurs créations auprès du public de Villiers-le-Bel lors du festival de restitution.

En contrepartie de cette subvention, la commune s'engage à programmer cette résidence et ses actions durant l'année 2024-2025.

Cette demande de subvention s'accompagne de la signature d'une convention d'accueil de résidence d'artiste du projet danse « C'est beau » 2024 entre la Ville de Villiers-le-Bel et la région, représentée par le préfet de la région d'Ile-de-France et le préfet de Paris, ainsi que tous les documents afférents à l'appel à projet de résidence danse 2024.

Décision n°58/2024 en date du 21/02/2024 : Demande de subvention, d'un montant de 2 288 euros, au titre de l'appel à projet résidence danse « Festival of Duty – Perso » 2024 de la direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France. Cette demande de subvention vise à soutenir les artistes en résidence et leurs créations auprès du public de Villiers-le-Bel lors du festival de restitution.

En contrepartie de cette subvention, la commune s'engage à programmer cette résidence et ses actions durant l'année 2024-2025.

Cette demande de subvention s'accompagne de la signature d'une convention d'accueil de résidence d'artiste du projet danse « Festival of Duty - Perso » 2024 entre la Ville de Villiers-le-Bel et la région, représentée par le préfet de la région d'Ile-de-France et le préfet de Paris, ainsi que tous les documents afférents à l'appel à projet de résidence danse 2024.

Décision n°59/2024 en date du 21/02/2024 : Demande de subvention, d'un montant de 11 013 euros, au titre de l'appel à projet résidence musique « Les musiques à portée de doigts » 2024 de la Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France. Cette demande de subvention vise à soutenir les artistes en résidence et leurs créations auprès du public de Villiers-le-Bel lors du festival de restitution.

En contrepartie de cette subvention, la commune s'engage à programmer cette résidence et ses actions durant l'année 2024-2025.

Cette demande de subvention s'accompagne de la signature d'une convention d'accueil de résidence d'artiste du projet danse « les musiques à portée de doigts » 2024 entre la Ville de Villiers-le-Bel et la région, représentée par le préfet de la région d'Ile-de-France et le préfet de Paris, ainsi que tous les documents afférents à l'appel à projet de résidence danse 2024.

Décision n°60/2024 en date du 22/02/2024 : Convention d'occupation d'un équipement municipal et de matériel conclue avec la communauté d'agglomération Roissy pays de France pour le samedi 27 janvier 2024 de 9h30 à 13h00, le mardi 13 février 2024 de 9h30 à 17h00, le mercredi 14 février 2024 de 9h30 à 17h00 et le mercredi 20 mars 2024 de 9h30 à 17h00.

L'équipement mis à disposition est l'Espace Marcel Pagnol sis rue Gounod à Villiers-le-Bel et le matériel mis à disposition correspond à des chaises.

L'équipement et le matériel ci-dessus mentionnés sont mis gratuitement à la disposition de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Décision n°61/2024 en date du 22/02/2024 : Vente du véhicule Renault Twingo II, appartenant à la commune, immatriculé AD-571-KG, mis en circulation le 14/10/2009 et totalisant 260 000 KM pour la somme de 800 euros TTC.

L'inventaire municipal sera mis à jour dès l'enlèvement du véhicule aliéné susvisé.

Décision n°62/2024 en date du 22/02/2024 : Vente du véhicule Renault Twingo II, appartenant à la commune, immatriculé BV-845-AM, mis en circulation le 15/09/2011 et totalisant 226 385 KM pour la somme de 1 150 euros TTC.

L'inventaire municipal sera mis à jour dès l'enlèvement du véhicule aliéné susvisé.

Décision n°63/2024 en date du 26/02/2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la

compagnie Charabia et la compagnie A.C.T.A, pour 4 représentations du spectacle « souffle ! », le mercredi 13 mars 2024 à 9h30 et 14h00 et le jeudi 14 mars 2024 à 9h30 et 14h00 à l'espace Marcel Pagnol.

Le montant de la prestation s'élève à 5 245,60 € TTC (cession du spectacle, défraiement hébergement, transport et repas).

Décision n°64/2024 en date du 26/02/2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec ART FM PRODUCTION, pour 1 représentation du concert de « Michel JONASZ », le samedi 2 mars 2024 à 20h30 à l'Espace Marcel Pagnol.

Le montant de la prestation s'élève à 15 825 € TTC (coût de cession) auquel se rajoutent les frais de restauration soit 4 repas le midi et 8 repas le soir.

Décision n°65/2024 en date du 26/02/2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec Blue Line Productions, pour 1 représentation du spectacle « De la rue aux Jeux Olympiques », le mardi 30 avril 2024 à 14h00 (séance scolaire) et 20h30 (séance tout public) à l'Espace Marcel Pagnol.

Le montant de la prestation s'élève 11 334,39 € TTC (coût de cession, défraiement repas et transport) auquel se rajoutent les frais de restauration du soir soit 9 repas ainsi que les frais d'hébergement le lundi 29 avril et le mardi 30 avril 2024 soit 18 nuitées. Un acompte de 50% sera versé à la signature du contrat.

Décision n°66/2024 en date du 26/02/2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec La société Artedon SCRL et la compagnie A.C.T.A, pour 2 représentations du spectacle « Zucht » le mercredi 13 mars 2024 à 9h30 et 10h30 à la maison Jacques Brel.

Le montant de la prestation s'élève à 712,97 € TTC (cession du spectacle, hébergement et repas).

Décision n°67/2024 en date du 26/02/2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec LMD productions, pour 1 représentation du spectacle musical « KIKILU et YIZA Wa Wa Rumba » le samedi 23 mars 2024 à 20h30 à l'Espace Marcel Pagnol.

Le montant de la prestation s'élève à 11 924,67 € TTC (cession du spectacle) auquel se rajoutent les frais de restauration du midi 15 repas pris en charge directement par la production et rembourser par l'organisateur sur présentation d'une facture. Les repas du soir seront pris en charge directement soit 14 repas ainsi que les frais d'hébergement le samedi 23 mars 2024 soit 14 nuitées. Un acompte de 50% sera versé à la signature du contrat.

Décision n°68/2024 en date du 27/02/2024 : Régularisation d'un avenant de résiliation suite à la décision de résiliation du titulaire du marché public de travaux de construction de deux salles de classes élémentaires au Groupe Scolaire Jean Jaurès, pour le lot n°2 Couverture / Etanchéité / Bardage avec la société PSB.

La société PSB, n'ayant exécuté aucun travaux sur ce chantier renonce à réclamer à la Ville de Villiers-le-Bel quelque indemnisation que ce soit.

L'avenant de résiliation du titulaire du marché public de travaux de construction de deux salles de classes élémentaires au Groupe Scolaire Jean Jaurès, pour le lot n°2 prendra effet à sa notification.

Décision n°69/2024 en date du 28/02/2024 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2024, pour le programme des travaux de construction du Groupe scolaire Maurice Bonnard.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 15 384 147,64 € HT.

Décision n°70/2024 en date du 05/03/2024 : Demande de subvention de participation auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif « Aide aux Routes Communales et Communautaires », dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides à l'Investissement des Collectivités, Val d'Oise Territoire, pour les travaux de voirie dans le quartier du Clair de Lune – Phase 1 - Rues des Lilas, Violettes, Gaité et Camélias.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 1 139 815,72 € HT.

Décision n°71/2024 en date du 08/03/2024 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif « Aide aux Routes Communales et Communautaires », dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides à l'Investissement des Collectivités, Val d'Oise Territoire, pour les travaux de voirie, Clair de Lune, phase 2, Rues des Roses et des Fleurs.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 534 527,38 € HT.

Décision n°72/2024 en date du 08/03/2024 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre de l'aide : Zéro déchet et économie circulaire du Fonds de propreté, pour le programme de développement du tri et l'harmonisation des corbeilles sur l'espace public.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 350 442,40 € HT.

Décision n°73/2024 en date du 08/03/2024 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise à hauteur de 2 500 000 euros HT, dans le cadre du fonds départemental d'aides aux collectivités, pour le financement de la construction du groupe scolaire Maurice Bonnard.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 16 449 994,59 € HT.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE demande s'il y a des questions concernant les décisions prises pour la période comprise entre le 23 janvier 2024 et le 10 mars 2024.

A la suite de sa demande et constatant qu'aucune remarque ou observation n'a été formulée, le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par M. le MAIRE pour la période susmentionnée.

3/ Finances

Etat annuel des indemnités des élus siégeant au sein du Conseil Municipal

Dans le but de promouvoir des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficie l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune* ».

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle, hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Ainsi pour 2024, il est communiqué, en annexe du présent rapport, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Villiers-le-Bel.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU l'état annuel présentant les indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Villiers-le-Bel,
VU la présentation en Commission Finances du 11 mars 2024,

PREND ACTE de la communication de l'état annuel de l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures perçues par les élus siégeant au Conseil Municipal de Villiers-le-Bel.
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE rappelle que dans une volonté de transparence, la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué une obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre, de produire chaque année avant l'examen du budget un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil.

Il précise que la ville de Villiers-le-Bel va au-delà de cette obligation légale puisque l'état ici présenté comporte l'ensemble des indemnités perçues par les conseillers municipaux au titre de leurs différents mandats et fonctions.

M. le MAIRE indique que cette question n'appelle pas un vote formel, il s'agit pour l'assemblée délibérante de prendre acte de la présentation effective de cet état.

4/ Finances

Compte de Gestion 2023 - Budget Principal de la Ville

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget principal de la Ville peuvent être récapitulées comme suit :

Résultats cumulés :

Budget principal	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023	Budget
Investissement	-1 774 319,25€	3 223 014,17€	Budget principal de la ville
Fonctionnement	5 269 706,67€	6 269 706,67€	
TOTAL	3 495 387,42€	9 492 720,84€	

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU les dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

VU le budget primitif du budget principal de la ville voté le 31 mars 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

VU le compte de gestion du budget Ville dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

CONSIDERANT que le compte de gestion établi pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier municipal n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2024,

ARRETE le résultat de l'exercice dudit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2023 à la somme globale de 3 495 387,42 €,

ARRETE le résultat de clôture dudit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2023 à la somme globale de 9 492 720,84 €,

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Mme DJALLALI-TECHTACH rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du trésorier à l'ordonnateur. Celui-ci retrace l'ensemble des écritures comptables de l'exercice écoulé, lesquelles doivent être conformes à celles du compte administratif de la commune.

Mme DJALLALI-TECHTACH présente le compte de gestion établi par le Trésorier de Sarcelles pour l'exercice 2023 et précise que les écritures concordent, strictement, avec celles du compte administratif 2023 de la ville, présenté à la suite.

Le compte de gestion 2023 est arrêté comme suit :

Budget principal	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	-1 774 319,25€	3 223 014,17€
Fonctionnement	5 269 706,67€	6 269 706,67€
TOTAL	3 495 387,42€	9 492 720,84€

M. le MAIRE souligne que plusieurs collectivités expérimentent déjà le Compte Financier Unique (CFU) qui est le compte commun à l'ordonnateur et au comptable lequel, se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU va donc se généraliser à l'ensemble des collectivités jusqu'en 2026, l'objectif étant de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

5/ Finances**Approbation du Compte Administratif du Budget Principal de la Ville - Exercice 2023**

M. Bankaly KABA ayant le pouvoir de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO arrive en séance à 19h48 pendant la présentation du point 5 de l'ordre du jour.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le compte administratif 2023 de la ville s'établit comme suit, et en conformité avec le compte de gestion du Trésorier de Sarcelles :

	Prévu	Réalisé
Section d'investissement :		
Dépenses	37 386 180,40 €	21 637 451,22 €
Recettes	37 386 180,40 €	24 860 465,39 € (compris 001)

Le résultat de l'exercice s'établit en déficit à : -1 774 319,25 € (hors 001)

Le résultat de clôture s'établit en excédent à : 3 223 014,17 € (compris 001)

Les restes à réaliser de l'exercice 2023 s'établissent aux sommes respectives de :

Dépenses	2 460 131,93 €
Recettes	4 218 222,81 €

	Prévu	Réalisé
Section de fonctionnement :		
Dépenses	51 339 130,40 €	47 493 636,10 €
Recettes	51 339 130,40 €	53 763 342,77€ (compris 002)

Le résultat de l'exercice s'établit en excédent à : 5 269 706,67 € (hors 002)

Le résultat de clôture s'établit en excédent à : 6 269 706,67 € (compris 002)

Lors de l'examen du compte de gestion et du compte administratif, le Conseil Municipal doit apprécier, d'une part, si l'exécution du budget par le Maire est conforme aux décisions du Conseil, et d'autre part, si les écritures de l'administration municipale correspondent à celles de l'agent comptable.

M. le Maire précise qu'à l'examen, les exécutions du compte de gestion et du compte administratif sont en conformité.

M. le Maire indique que la reprise de résultat est proposée au budget principal de la ville -2024.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2024,

CONSIDERANT que Mme Djida DJALLALI-TECHTACH a été désignée, à l'unanimité, pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif,

M. MARSAC, Maire en fonction, s'étant retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal de la ville et arrête les résultats de clôture du compte administratif 2023 du budget principal de la ville, en conformité avec le compte de gestion du Trésorier de Sarcelles. Ces résultats sont les suivants :

Un excédent d'investissement de : 3 223 014,17 € et un excédent de fonctionnement de 6 269 706,67 €, soit un excédent global de clôture de : 9 492 720,84 €.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

M. le MAIRE propose de confier la présidence de la séance du Conseil Municipal à Mme DJALLALI-TECHTACH pendant la présentation et le vote du point relatif à l'approbation du compte administratif du

budget principal de la ville de l'exercice 2023.

Mme DJALLALI-TECHTACH est désignée, à l'unanimité, pour présider la séance.

Mme DJALLALI-TECHTACH explique que le compte administratif retrace l'exécution du budget communal de l'exercice écoulé en rapprochant les prévisions budgétaires (dépenses et recettes de fonctionnement : 51 339 130,40 € / dépenses et recettes d'investissement : 37 386 180,40 €) de la réalisation effective des dépenses et des recettes émises par la Ville entre le 1er janvier et le 31 décembre. Elle rappelle qu'au titre de l'année 2023, les résultats du compte administratif du budget principal de la commune sont concordants avec le compte de gestion dressé par le Trésorier de Sarcelles.

Mme DJALLALI-TECHTACH présente les résultats du compte administratif 2023. Elle commente l'exécution de la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Réalisé
Dépenses	47 493 636,10 €
Recettes (002 compris)	53 763 342,77 €
Résultat de l'exercice (hors 002)	5 269 706,67 €
Résultat de clôture (002 compris)	6 269 706,67 €

Mme DJALLALI-TECHTACH rappelle tout d'abord que les dépenses de fonctionnement concernent l'entretien courant des bâtiments ainsi que le paiement des fluides, les prestations extérieures (APPEL SERVICE,...), les traitements et salaires des agents, les indemnités des élus ou encore les subventions aux associations et les intérêts des emprunts.

Mme DJALLALI-TECHTACH précise qu'en 2023, les crédits de la section ont, notamment, permis de répondre aux demandes des administrés concernant un certain nombre de manifestations (feux d'artifice, quartiers d'été, ...), de consolider les actions en direction de la jeunesse, notamment au titre de la bourse jeunes « bâtir son avenir », de la participation aux frais du permis de conduire dans le cadre de la bourse « mon été, mon permis – été 2023 », de poursuivre les actions dans le cadre des Cités éducatives, de financer les différents fonds de participation (Fonds de participation des habitants, Fonds d'initiatives associatives) ou encore la mise en place du Conseil Citoyen de la Jeunesse.

La section de fonctionnement supporte, également, l'achat de petits matériels et les travaux d'entretien, que la ville assure régulièrement dans les écoles, notamment, la remise en peinture des locaux scolaires pour un coût annuel de 100 000 €.

S'agissant des recettes, Mme DJALLALI-TECHTACH indique que la section est abondée par les sommes encaissées au titre des prestations à la population, des impôts locaux, des dotations versées par l'État ainsi que par diverses subventions et participations.

Elle relève que les recettes perçues ont été supérieures au prévisionnel et explique que cela est dû à l'ajustement du montant des dotations après réception des notifications et aux montants des subventions supplémentaires obtenues par les services sur de nombreux projets.

En conclusion, Mme DJALLALI-TECHTACH précise que l'écart entre le volume total des recettes et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt.

Mme DJALLALI-TECHTACH rappelle que la section d'investissement était prévue à hauteur de 37 386 180,40 € au Budget 2023. Elle commente l'exécution de la section.

SECTION D'INVESTISSEMENT	Réalisé
Dépenses	21 637 451,22 €
Restes à réaliser - dépenses	2 460 131,93 €
Recettes (compris 001)	24 860 465,39 €
Restes à réaliser - recettes	4 218 222,81 €
Résultat de l'exercice (hors 001)	- 1 774 319,25 €
Résultat de l'exercice N-1	4 997 333,42 €
Résultat de clôture (compris 001)	3 223 014,17 €

Mme DJALLALI-TECHTACH donne quelques précisions concernant l'exécution de la section d'investissement à travers laquelle sont financés les projets de la ville à court, moyen et long terme.

S'agissant des recettes d'investissement, Mme DJALLALI-TECHTACH rappelle que la section est essentiellement abondée par le FCTVA, la taxe d'aménagement, et les subventions d'investissement en lien avec les opérations engagées par la ville.

S'agissant des dépenses d'investissement, l'exécution de la section a été réalisée à hauteur de 57% par rapport aux inscriptions budgétaires. Pour expliquer ce résultat, Mme DJALLALI-TECHTACH indique que les dépenses d'investissement sont soumises à de très nombreux aléas : difficultés des procédures administratives, contraintes soulevées à l'occasion des procédures de marchés publics, retard dans les études préalables ou tout simplement des retards d'approvisionnement ou de livraison de matériels et matériaux pour la ville ou les entreprises prestataires.

Mme DJALLALI-TECHTACH liste les principales réalisations / travaux sur l'année 2023 :

- Maison des projets,
- Etudes sur les locaux de la police municipale,
- Etudes sur le CCAS,
- Les requalifications des voiries de l'ilot de Moscou,
- La réhabilitation du terrain synthétique au Parc des sports,
- Le début des travaux du gymnase Didier Vaillant,
- Les études du groupe scolaire Maurice Bonnard,
- Les travaux sur la rue Germaine Richier.

M. Bankaly KABA ayant le pouvoir de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO arrive en séance à 19h48 pendant la présentation du point 5 de l'ordre du jour.

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, Mme DJALLALI-TECHTACH propose de soumettre la délibération au vote des élus.

M. le MAIRE se retire au moment du vote et quitte la salle à 19h50.

Avant de procéder au vote, Mme DJALLALI-TECHTACH rappelle une nouvelle fois que les résultats de clôture du compte administratif 2023 du budget principal de la ville, en conformité avec le compte de gestion établi par le Trésorier présentent un excédent de fonctionnement de 6 269 706,67 € ainsi qu'un excédent d'investissement de 3 223 014,17 € soit un excédent global de clôture de 9 492 720,84 €.

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, Mme DJALLALI-TECHTACH soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 26 – Contre : 4 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 1 (M. Jean-Louis MARSAC, Maire en fonction s'étant retiré au moment du vote)

Vote pour: 26 (Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS)

Contre : 4 (M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)

Abstention : 1 (Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Ne prend pas part au vote : 1 (M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE revient dans la salle et reprend la présidence de la séance à 19h52.

6/ Finances

Affectation du résultat 2023 - Budget Principal de la Ville

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le résultat de l'exercice 2023 en fonctionnement s'établit en

excédent à la somme de 6 269 706,67 €.

M. le Maire rappelle que les instructions M14 et M57 prévoient que le Conseil Municipal se prononce sur l'affectation du résultat de fonctionnement soit à la section d'investissement, soit à la section de fonctionnement du budget de l'année suivante.

Aussi, il propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

- 4 226 949,23 € à la section d'investissement du budget 2024 sur le compte 001-001.
- 2 042 757,44 € à la section de fonctionnement du budget 2024 sur le compte 002-002.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2024 portant approbation du compte administratif du budget principal de la Ville – Exercice 2023,

VU l'avis de la Commission Finances du 11 mars 2024,

CONSIDERANT les résultats de clôture du compte administratif 2023 du budget principal de la ville, conforme au compte de gestion établi par le comptable, arrêtés aux montants suivants :

Un excédent d'investissement de 3 223 014,17 € et un excédent de fonctionnement de 6 269 706,67 €, soit un excédent global de clôture de 9 492 720,84 €.

AFFECTE le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

- 4 226 949,23 € à la section d'investissement du budget 2024 sur le compte 001-001.
- 2 042 757,44 € à la section de fonctionnement du budget 2024 sur le compte 002-002.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Mme DJALLALI-TECHTACH indique qu'à l'instar de la M14, l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice précédent à l'exercice suivant.

Compte tenu du résultat du compte administratif détaillé ci-dessus dans lequel on constate un excédent de fonctionnement de 6 269 706,67 €, Mme DJALLALI-TECHTACH propose d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- soit, 4 226 949,23 € à la section d'investissement du budget de l'exercice 2024,
- soit, 2 042 757,44 € à la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2024.

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 4 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 27 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS)

Contre : 4 (M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)

Abstention : 1 (Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Ne prend pas part au vote : 0

7/ Finances

Vote des taux d'imposition pour l'année 2024

M. Mohamed ANAJJAR arrive en séance à 19h57 pendant la présentation du point 7 de l'ordre du jour.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 31 mars 2023, a voté les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41.06 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNPB) : 65.76 %

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 14,16 %

M. le Maire rappelle également qu'en raison de la réforme de la taxe d'habitation (TH) initiée en 2020, les communes se sont vues transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire, afin de compenser la perte des recettes. C'est pourquoi, à Villiers-le-Bel, le taux communal de TFPB est depuis 2021 de 41,06 % (addition du taux communal de 23,88 % et du taux départemental de 17,18 %).

M. le Maire indique que l'article 1636B sexies et decies du Code Général des Impôts prévoit le rétablissement du pouvoir de vote du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

M. le Maire précise que le texte prévoit également un lien portant sur la variation entre le taux de taxe foncière et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Son taux ne pourra pas, par rapport à l'année précédente, augmenter plus ou diminuer moins que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties ou le taux moyen pondéré des taxes foncières. Cela signifie que compte tenu du maintien du taux de taxe foncière en 2023, la Ville ne peut pas augmenter ou baisser le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale en 2024.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition, pour l'exercice 2024, à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,06 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 65,76 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 14,16%

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2024,

VU l'avis de la Commission Finances du 11 mars 2024,

CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice,

FIXE comme suit, pour l'année 2024, les taux d'imposition composant l'impôt communal :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,06 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 65,76 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 14,16%

PRECISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE rappelle que par délibération du 31 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé les taux de l'imposition locale 2023 comme suit :

- 41,06 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 65,76 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 14,16% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

M. le MAIRE propose de maintenir ces taux à l'identique pour l'exercice 2024 mais précise que depuis 2018, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année par l'État au moyen d'un coefficient. Pour 2024, cette revalorisation représente une augmentation forfaitaire de 3,9 % de la base de calcul des propriétés bâties et non bâties.

M. Mohamed ANAJJAR arrive en séance à 19h57 pendant la présentation du point 7 de l'ordre du jour.

M. le MAIRE précise que le produit attendu au budget 2024, au titre de l'imposition directe locale, est estimé à hauteur de 14 millions d'euros.

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

8/ Finances

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics pouvaient, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Ce référentiel budgétaire et comptable M57 est généralisé au 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires dans un cadre défini par l'assemblée délibérante, et notamment:

- en matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Le règlement budgétaire et financier de la ville adopté lors du Conseil Municipal du 30 juin 2023, prévoit que le Conseil Municipal autorise l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits conformément au référentiel budgétaire et comptable M57. En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses de personnel).

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-19, L2121-29 et L2122-21, VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023 adoptant, à compter du 1^{er} janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la ville de VILLIERS-LE-BEL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune, applicable au 1^{er} janvier 2024,

VU le Règlement Budgétaire et Financier adopté le 30 juin 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2024,

AUTORISE le Maire à procéder, au titre du budget pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Mme DJALLALI-TECHTACH explique que la fongibilité des crédits est un mécanisme inscrit dans la nomenclature comptable M57 qui permet plus de souplesse budgétaire puisqu'il offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Elle précise que M. le MAIRE est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits qui seront intervenus dans le cadre de la fongibilité des crédits lors de la plus proche séance du Conseil Municipal.

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

9/ Finances

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2024 - Budget Principal de la Ville

M. le Maire présente le budget principal de la Ville équilibré en dépenses et en recettes, tant en section d'investissement 38 361 006,41 € (compris reste à réaliser 2023) qu'en section de fonctionnement 53 321 412,24 €, soit une balance générale de 91 682 418,65 €.

M. le Maire précise que les taux d'imposition pour 2024 font l'objet d'une délibération spécifique.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023 adoptant, à compter du 1er janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la ville de VILLIERS-LE-BEL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune, applicable au 1er janvier 2024,

VU le Règlement Budgétaire et Financier adopté le 30 juin 2023,

VU la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en séance du Conseil Municipal du 2 février 2024,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal du 2 février 2024,

VU l'avis de la Commission Finances du 11 mars 2024,

VOTE le budget pour l'exercice 2024, par chapitre fonctionnel, équilibré comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement :

Chapitres		DEPENSES	RECETTES
002	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	0 €	2 042 757,44 €
930	SERVICES GENERAUX	15 970 011,49 €	251 495,00 €
931	SECURITE	1 232 079,14 €	0,00 €
932	ENSEIGNEMENT- FORMATION PROFESSIONNELLE-APPRENTISSAGE	8 471 702,55 €	1 459 185,42 €
933	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS	8 498 270,87 €	1 174 823,00 €
934	SANTE ET ACTION SOCIALE	5 079 558,73 €	2 044 534,00 €
935	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	3 405 037,06 €	667 979,38 €
936	ACTION ECONOMIQUE	0,00 €	2 982 197,00 €
937	ENVIRONNEMENT	116 160,31 €	153 181,00 €
938	TRANSPORTS	2 662 824,17 €	0,00 €
941	AUTRES IMPÔTS ET TAXES	0,00 €	17 973 579,00 €
942	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €	24 150 631,00 €
943	OPERATIONS FINANCIERES	835 800,00 €	421 050,00 €
946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	3 335 120,00 €	0,00 €

953	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 714 847,92 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		53 321 412,24 €	53 321 412,24 €

Section d'investissement :

Chapitres		DEPENSES BUDGETEES	REPORTS	RECETTES BUDGETEES	REPORTS
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	0 €	0 €	3 223 014,17 €	0 €
90	OPERATIONS VENTILLEES	33 087 754,48 €	2 451 748,33 €	14 670 207,28 €	3 218 222,81 €
92	OPERATIONS NON VENTILLEES	2 813 120,00 €	8 383,60 €	6 969 365 €	1 000 000 €
95	CHAPITRE DE PREVISION SANS REALISATION	0 €	0 €	5 053 247,92 €	0 €
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	0 €	0 €	4 226 949,23 €	0 €
TOTAL		35 900 874,48 €	2 460 131,93 €	34 142 783,60 €	4 218 222,81 €
TOTAL GENERAL		38 361 006,41 €		38 361 006,41 €	

Soit une balance générale :

Dépenses / Recettes	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Dépenses	38 361 006,41 €	53 321 412,24 €	91 682 418,65 €
Recettes	38 361 006,41 €	53 321 412,24 €	91 682 418,65 €

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Avant de céder la parole à Mme DJALLALI-TECHTACH pour la présentation du budget, M. le MAIRE précise que l'élaboration du budget primitif 2024 s'inscrit dans un contexte économique global encore loin d'être stabilisé, les prix de l'énergie sont fluctuants et l'inflation reste à un niveau élevé. Par ailleurs, il indique qu'à la suite de l'annonce du déficit public de la France en 2023 qui s'élève à 154 Milliards d'Euros représentant 5,5 points du PIB, les collectivités territoriales sont dans l'attente du plan du gouvernement concernant le financement des dépenses publiques et de ses possibles conséquences sur leurs budgets.

En effet, M. le MAIRE précise que si les concours financiers de l'État sont maintenus en 2024, notamment avec une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) prévue à hauteur de 27 Milliards d'euros dont 12 Milliards pour les communes, incluant la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) ; il est évident que le plan du gouvernement visant à économiser 10 Milliards d'Euros avec des mesures de réduction des dépenses publiques aura forcément un impact sur les budgets des collectivités dès 2025.

M. le MAIRE rappelle que la DSU est une « variable » financière importante pour le budget de la ville qui permet de faire vivre un certain nombre de dispositifs et de réaliser d'importants investissements nécessaires à la qualité de vie des habitants. Il rappelle que l'investissement à Villiers-le-Bel nécessite chaque année l'inscription prévisionnel d'un emprunt de 2 Millions d'euros et que par le passé, face aux baisses de dotations, il n'a pas toujours été aisé d'équilibrer le budget sans la participation financière de Roissy Pays de France.

M. le MAIRE conclut son intervention en indiquant qu'il n'y a pas d'inquiétudes concernant l'exercice 2024, mais qu'il faudra, à l'avenir, rester vigilant concernant le financement de ces dispositifs essentiels pour la ville et ses habitants.

M. le MAIRE donne la parole à Mme DJALLALI-TECHTACH.

Celle-ci précise que le budget primitif de la Ville qui s'élève pour l'année 2024 à 91 682 418,65 € a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire dont les éléments ont été exposés à l'ensemble des élus le 2 février dernier. La section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes s'établit à 38 361 006,41€ et la section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes s'établit à 53 321 412,24 €.

Pour compléter les propos de M. le Maire, Mme DJALLALI-TECHTACH précise que l'ensemble des dotations et participations inscrites en recettes de fonctionnement représentent 24 150 631 € au budget (chapitre 942) dont environ 14 Millions au seul titre de la DSU. Elle ajoute, également, que les fonds de péréquation sont moins dynamiques que par le passé.

Mme DJALLALI-TECHTACH souligne que ce budget qui, comme l'a rappelé M. le MAIRE, s'inscrit dans un contexte inflationniste persistant a été établi sans augmentation des taux de fiscalité des contributions directes des ménages. On notera également une hausse des tarifs municipaux proposée à hauteur de 3% à compter de septembre 2024 sans augmentation des tarifs de la restauration scolaire.

Mme DJALLALI-TECHTACH indique également que dans ce contexte incertain à différents niveaux, il est nécessaire de maintenir une gestion financière rigoureuse visant à :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- contenir et maîtriser la dette en limitant le recours à l'emprunt ; Mme DJALLALI-TECHTACH rappelle à ce sujet que grâce à une gestion active de la dette, la capacité de désendettement de la ville est de 3,67 ans au 31/12/2023 et que l'encours de la dette est de 28 304 308 € au 1^{er} janvier 2024 ;
- mobiliser des subventions.

S'agissant de la section de fonctionnement, Mme DJALLALI-TECHTACH explique que les recettes sont abondées par les sommes encaissées au titre des prestations à la population, des impôts locaux, du résultat antérieur reporté, des dotations versées par l'État ainsi que par diverses subventions et notamment le versement de l'attribution de compensation provenant de la communauté d'agglomération.

Concernant les dépenses, Mme DJALLALI-TECHTACH indique que la masse salariale représente 28 781 533 € et que cette inscription intègre le personnel dit extérieur, les effectifs à taux plein et l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024.

A cet égard, elle rappelle que pour contrecarrer les effets de l'inflation, plusieurs mesures salariales ont été accordées aux agents de la fonction publique : l'augmentation du smic, une nouvelle revalorisation du point d'indice de 1,5 % intervenue au 1^{er} juillet 2023 qui va se traduire en année pleine en 2024, une augmentation spécifique pour le bas des grilles salariales B et C ou encore l'attribution de 5 points supplémentaires pour l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2024.

Ces mesures prises au niveau gouvernemental, ainsi que l'augmentation des cotisations patronales, les habituelles évolutions de carrière et le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) impactent nécessairement le budget communal.

Par ailleurs, Mme DJALLALI-TECHTACH indique que cette section comporte également, en dépenses, les subventions de fonctionnement aux associations pour un montant d'environ 2,2 millions d'euros dont la subvention affectée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui représente 1 313 000 €.

Mme DJALLALI-TECHTACH précise qu'outre les moyens nécessaires au bon fonctionnement des services publics et en dépit des nécessaires efforts d'économies, la ville maintiendra les activités, évènements et projets tels que :

- La fête de la ville ;
- La fête des sports ;
- L'organisation de deux feux d'artifice l'un en juillet, le second en décembre ;
- Le Marché de Noël ;
- La brocante ;
- Les quartiers d'été ;

- Les actions menées dans le cadre de la cité éducative ;
- La bourse Jeunes « bâtir son avenir » ;
- Etc...

S'agissant de la section d'investissement, Mme DJALLALI-TECHTACH expose que celle-ci s'établit à 38 361 006,41 €. Les recettes de cette section proviennent quant à elles de l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement, des subventions d'équipement, de différentes dotations, du FCTVA et des cessions foncières.

Mme DJALLALI-TECHTACH indique que compte tenu du phasage pluriannuel des opérations d'investissement, les crédits « nouveaux » consacrés aux dépenses d'investissement, pour 2024, sont inscrits à hauteur de 35 900 874,48 € auxquels s'ajoutent les crédits des restes-à-réaliser de l'exercice 2023 soit 2 460 131,93 €.

Mme DJALLALI-TECHTACH indique ensuite qu'une enveloppe de 6,8 Millions d'euros sera consacrée aux dépenses d'investissement courants sur les espaces publics et les bâtiments communaux et précise que l'année 2024 devrait voir l'achèvement des opérations suivantes :

- La création des locaux pour la police municipale ;
- La création des locaux du Centre Communal d'Action sociale ;
- La finalisation des requalifications de voiries de l'Îlot Moscou et du Claire de Lune ;
- Le remplacement des gradins et des fauteuils de l'espace Marcel Pagnol ;
- L'extension de l'école Jean Jaurès ;
- La construction des modulaires à l'école maternelle Henri Wallon et démolition de celle-ci ;
- La réalisation d'une seconde cour Oasis au sein de l'école de la Cerisaie.

Mme DJALLALI-TECHTACH indique également que le budget 2024 prévoit le financement des différentes phases de réalisation de grandes opérations telles que :

- Le gymnase Didier VAILLANT qui devrait être livré en 2025 ;
- Le début des travaux du groupe scolaire Maurice BONNARD ;
- La construction du conservatoire de musique ;
- Les études pour la construction d'une salle des événements familiaux.

Mme DJALLALI-TECHTACH explique que ce budget traduit clairement les 3 grandes priorités politiques de la majorité, à savoir :

- Accompagner la réussite de tous les enfants et jeunes Beauvillésois ;
- Renforcer la convivialité et la solidarité à Villiers-le-Bel ;
- Continuer à rénover la ville pour offrir un meilleur cadre de vie aux habitants.

Elle signale qu'en dépit d'un contexte socio-économique difficile, l'ambition municipale se matérialise ici dans les différents domaines de compétence de la commune à travers de nombreuses actions et investissements afin d'assurer aux Beauvillésois les services publics et le cadre de vie auxquels ils ont légitimement le droit de prétendre dans leur quotidien.

Mme DJALLALI-TECHTACH conclut sa présentation en remerciant les services et les élus pour le travail mené en amont du vote du budget primitif 2024.

A la suite de cette présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote global du Budget Primitif pour l'exercice 2024: Vote pour : 27 – Contre : 5 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 27 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS)

Contre : 5 (M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)

Abstention : 1 (Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Ne prend pas part au vote : 0

10/ Finances

Actualisation des tarifs municipaux

M. le Maire rappelle que des délibérations sont prises annuellement pour fixer les conditions d'augmentation des tarifs de fréquentation ou d'usage des services publics communaux.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation des tarifs municipaux figurant en annexe de la délibération. Cette augmentation prendra effet au 1^{er} septembre 2024 (hors tarifs du contrat d'affermage concernant le marché d'approvisionnement de la ville).

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2022 portant exonération de redevances d'occupation du domaine public dans le cadre des plans de sauvegarde des copropriétés dégradées,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2023 portant augmentation de 5% des tarifs des droits des places du marché forain, à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2024,

ADOPTE les tarifs municipaux actualisés figurant dans le tableau annexé à la délibération,

DIT que les changements de tarifs prendront effet conformément aux indications inscrites dans le tableau joint en annexe.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

11/ Finances

Communauté d'agglomération - Révision du montant de l'Attribution de Compensation

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2024, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a, conformément au nouveau pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 21 décembre 2023, acté un nouvel effort significatif dans le contexte inflationniste actuel, en majorant de 5% le montant de l'attribution de compensation (AC) 2024 (hors majoration de 10 € par habitant).

M. le Maire précise que cette modification ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une révision de l'attribution de compensation, procédure autorisée par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans le 1bis de son V :

« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Il ajoute que chaque commune doit individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

M. le Maire précise que pour la commune cette majoration atteint donc la somme de 58 462,93 € et s'ajoute au montant d'attribution de compensation prévisionnel 2024 de 1 455 878,07 €, ce qui le porte à 1 514 341,00 €.

Par conséquent, M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

1. Accepter la révision de l'attribution de compensation de la commune de Villiers-le-Bel, soit un montant d'attribution de compensation (AC) prévisionnelle 2024 sans majoration de 1 455 878,07 € et un montant AC prévisionnelle 2024 avec majoration de 1 514 341,00 €.
2. Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France du 21 décembre 2023 portant approbation du pacte financier et fiscal de solidarité,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France du 8 février 2024 portant détermination du montant prévisionnel des attributions de compensation 2024,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France du 8 février 2024 portant révision libre des attributions de compensation,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 14 avril 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2024,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

CONSIDERANT le tableau du montant prévisionnel des attributions de compensation 2024 avec révision tel que figurant en annexe de la présente délibération,

ACTE et APPROUVE la révision de l'attribution de compensation de la commune de Villiers-le-Bel à la somme globale de 1 514 341,00 €.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

PRECISE que la recette résultant sera imputée au chapitre 73 (impôts et taxes), article 73211 (attribution de compensation) du budget.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

12/ Subventions aux associations

Subventions aux associations et établissements publics - Domaine social - Exercice 2024

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2024 prévoit dans différents chapitres des ouvertures de crédits permettant le vote de subventions aux associations locales.

M. le Maire fait observer que les dispositions réglementaires prévoient que toute association doit justifier de l'emploi de la subvention de la commune et précise que lorsque la subvention (en espèces et/ou en nature) est supérieure à 50% des recettes de l'exercice, l'ensemble des comptes de l'association doit être fourni à la commune. Il rappelle que les associations régies par la loi de 1901, et notamment les associations subventionnées en nature ou en deniers doivent impérativement tenir soigneusement à jour le "Registre spécial", registre paraphé sur lequel figure le texte des statuts, des modifications statutaires, les compositions mises à jour des instances de gestion de l'association. Les assemblées générales doivent avoir lieu à la fréquence prévue par les statuts, les comptes doivent être tenus conformément aux règles comptables et produits à la première demande d'un représentant autorisé des collectivités subventionnant.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention doit être conclue avec l'association bénéficiaire lorsque le montant de la subvention est supérieure à 23 000 €.

M. le Maire rappelle également que conformément aux dispositions de l'article 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat) « Toute association ou fondation

qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution;

2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République;

3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public».

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser à un certain nombre d'associations et établissements publics, à vocation sociale, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, pour la somme globale de 1 326 250 € (non compris le total des valorisations d'un montant de 20 857 €).

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2024,

DECIDE d'attribuer pour un certain nombre d'associations et établissements publics, à vocation sociale, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024 conformément au tableau ci-dessous (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2024 de l'association).

TABLEAU DES SUBVENTIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024					
ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2024				
	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total	Total des valorisations	Total subventions 2024 et valorisations
Total	1 326 250 €		1 326 250 €	20 857 €	1 347 107 €
95520-657362 CCAS	1 313 000 €		1 313 000 €	0 €	1 313 000 €
928243-6574 Association sociales	13 250 €		13 250 €	20 857 €	34 107 €
AMPCVB - Protection Civile	3 100 €		3 100 €	0 €	3 100 €
Jalmalv	350 €		350 €	0 €	350 €
Ligue contre le cancer	200 €		200 €	0 €	200 €
Maison du diabète	200 €		200 €	0 €	200 €
Secours populaire français	8 000 €		8 000 €	20 857 €	28 857 €
Secours Catholique	1 000 €		1 000 €	0 €	1 000 €
UNAFAM	200 €		200 €	0 €	200 €
O PETITS SOINS	200 €		200 €	0 €	200 €

DIT que les notifications de la subvention aux associations préciseront leur affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Myriam KASSA, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. William STEPHAN et M. Cémil YARAMIS quittent la salle à 20h30 et ne prennent part ni au débat ni au vote de la délibération n°13 « Subventions aux associations et établissements publics -Domaine sportif -Exercice 2024 ».

13/ Subventions aux associations

Subventions aux associations et établissements publics - Domaine sportif - Exercice 2024

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2024 prévoit des ouvertures de crédits permettant le vote de subventions aux associations locales à vocation sportive.

M. le Maire fait observer que les dispositions réglementaires prévoient que toute association doit justifier de l'emploi de l'aide publique de la commune et précise que lorsque cette subvention (en espèces et/ou en nature) est supérieure à 50% des recettes de l'exercice, l'ensemble des comptes de l'association doit être fourni à la commune. Il rappelle que les associations régies par la loi de 1901, et notamment les associations subventionnées en nature ou en deniers doivent impérativement tenir soigneusement à jour le "Registre spécial", registre paraphé sur lequel figure le texte des statuts, des modifications statutaires, les compositions mises à jour des instances de gestion de l'association. Les assemblées générales doivent avoir lieu à la fréquence prévue par les statuts, les comptes doivent être tenus conformément aux règles comptables et produits à la première demande d'un représentant autorisé des collectivités subventionnant.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention doit être conclue avec l'association bénéficiaire lorsque le montant de la subvention est supérieure à 23 000€. A cet égard, M. le Maire indique que des délibérations spécifiques sont proposées pour les associations concernées.

M. le Maire rappelle également que conformément aux dispositions de l'article 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat) « Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. ».

M le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser aux associations locales à vocation sportive figurant dans le tableau ci-dessous une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, pour la somme globale de 44 240 € (non compris le total des valorisations d'un montant de 25 776 €). Par ailleurs, il est également proposé de verser une subvention exceptionnelle aux associations Club Subaquatique et Villiers-le-Bel Taekwondo pour la somme globale de 12 000 €.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2024,

DECIDE d'attribuer pour un certain nombre d'associations et établissements publics, à vocation sportive, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024 conformément au tableau ci-dessous (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2024 de l'association).

TABLEAU DES SUBVENTIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024					
ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2024				
	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total	Total des valorisations	Total subventions 2024 et valorisations
92411-6574 Associations Sportives	44 240 €	12 000 €	56 240 €	25 776 €	82 016 €
A2DM ESCALADE	2 000 €		2 000 €	0 €	2 000 €
ARGOVIE-ATHLETISME	4 500 €		4 500 €	0 €	4 500 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LEON BLUM	750 €		750 €	0 €	750 €
ASSOCIATION SPORTIVE PENDUICK	750 €		750 €	0 €	750 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE PIERRE MENDES France	3 000 €		3 000 €	0 €	3 000 €
BOXE SAVETA CLUB	3 000 €		3 000 €	789 €	3 789 €
Boxing Cool Académie	3 000 €		3 000 €	2 238 €	5 238 €
Carré Clay	1 000 €		1 000 €	0 €	1 000 €
Cercle des Médailles Jeunesse et Sports	200 €		200 €	0 €	200 €
Club Subaquatique	6 000 €	6 000 €	12 000 €	0 €	12 000 €
Conceptuel association (Boxe Thai)	5 000 €		5 000 €	11 733 €	16 733 €
Gymnastique Volontaire de Gonesse - Villiers le Bel	2 890 €		2 890 €	198 €	3 088 €
Hockey Club VBHC	500 €		500 €	8 149 €	8 649 €
Marvellous Ink (lutte)	1 000 €		1 000 €	884 €	1 884 €
Niji Kendoka	4 800 €		4 800 €	1 785 €	6 585 €
Socoeur	1 000 €		1 000 €	0 €	1 000 €
UNSS collège Saint-Exupéry	750 €		750 €	0 €	750 €
USEP les Zolympiades	750 €		750 €	0 €	750 €
Villiers le Bel Taekwondo	3 000 €	6 000 €	9 000 €	0 €	9 000 €
Futsal club vb	350 €		350 €	0 €	350 €

DECIDE également d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Club Subaquatique (d'un montant de 6 000 €) et à l'association Villiers-le-Bel Taekwondo (d'un montant de 6 000 €) conformément au tableau ci-dessus.

DIT que les notifications de subvention aux associations préciseront leur affectation et les pièces nécessaires à fournir pour justifier de leur emploi.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Mme DJALLALI-TECHTACH indique qu'il s'agit d'une reconduction des montants de subvention de fonctionnement pour les associations sportives. Elle précise également qu'il est proposé de verser une subvention exceptionnelle aux associations Club Subaquatique et Villiers-le-Bel Taekwondo pour la somme globale de 12 000 €.

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Myriam KASSA, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. William STEPHAN et M. Cémil YARAMIS reviennent dans la salle à 20h31 après le vote du point 13 de l'ordre du jour.

M. Pierre LALISSE et M. Bankaly KABA ayant le pouvoir de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO quittent la salle à 20h32 et ne prennent part ni au débat ni au vote de la délibération n°14 « Association Tennis Club de Villiers-le-Bel -Attribution de subvention et autorisation de signature de la convention de financement ».

14/ Subventions aux associations

Association Tennis Club de Villiers-le-Bel - Attribution de subvention et autorisation de signature de la convention de financement

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2024 prévoit dans différents chapitres des ouvertures de crédits permettant le vote de subventions aux associations locales. Il précise que les subventions versées aux associations sont déterminées chaque année en fonction des impératifs du budget de la Ville et qu'elles sont notifiées aux associations après le vote du Conseil Municipal.

M. le Maire fait observer que les dispositions réglementaires prévoient que toute association doit justifier de l'emploi de l'aide publique de la commune et précise que lorsque cette subvention (en espèces et/ou en nature) est supérieure à 50% des recettes de l'exercice, l'ensemble des comptes de l'association doit être fourni à la commune. Il rappelle que les associations régies par la loi de 1901, et notamment les associations subventionnées en nature ou en deniers doivent impérativement tenir soigneusement à jour le "Registre spécial", registre paraphé sur lequel figure le texte des statuts, des modifications statutaires, les compositions mises à jour des instances de gestion de l'association. Les assemblées générales doivent avoir lieu à la fréquence prévue par les statuts, les comptes doivent être tenus conformément aux règles comptables et produits à la première demande d'un représentant autorisé des collectivités subventionnant.

M. le Maire rappelle également aux membres du Conseil Municipal que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention dépassant un seuil défini, par décret, à 23.000 €.

Ces conventions définissent l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ainsi que les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation des fonds publics.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat) « Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1°A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution;

2°A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République;

3°A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser, à l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, d'un montant de 27 158 € et de conventionner avec l'association susvisée afin de prévoir les modalités de versement de ladite subvention et la mise à disposition de locaux, estimée pour 2024 à 66 800 €.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10-1,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2023 relative aux avances sur subventions aux associations - Domaine sportif – 2024,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 6 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2024,

DECIDE d'attribuer à l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, d'un montant de 27 158 €.

DIT que la notification de la subvention à l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour justifier de son emploi.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel.

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jamil RAJA)

Après la présentation effectuée par M. RAJA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

M. Pierre LALISSE et M. Bankaly KABA ayant le pouvoir de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO reviennent dans la salle à 20h34 après le vote du point 14 de l'ordre du jour.

Mme Myriam KASSA et M. Bankaly KABA ayant le pouvoir de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO quittent la salle à 20h35 et ne prennent part ni au débat ni au vote de la délibération n° 15 «Association Football Club de Villiers-le-Bel -Attribution de subvention et autorisation de signature de la convention de financement».

15/ Subventions aux associations

Association Football Club de Villiers-le-Bel - Attribution de subvention et autorisation de signature de la convention de financement

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2024 prévoit dans différents chapitres des ouvertures de crédits permettant le vote de subventions aux associations locales. Il précise que les subventions versées aux associations sont déterminées chaque année en fonction des impératifs du budget de la Ville et qu'elles sont notifiées aux associations après le vote du Conseil Municipal.

M. le Maire fait observer que les dispositions réglementaires prévoient que toute association doit justifier de l'emploi de l'aide publique de la commune et précise que lorsque cette subvention (en espèces et/ou en nature) est supérieure à 50% des recettes de l'exercice, l'ensemble des comptes de l'association doit être fourni à la commune. Il rappelle que les associations régies par la loi de 1901, et notamment les associations subventionnées en nature ou en deniers doivent impérativement tenir soigneusement à jour le "Registre spécial", registre paraphé sur lequel figure le texte des statuts, des modifications statutaires, les compositions mises à jour des instances de gestion de l'association. Les assemblées générales doivent avoir lieu à la fréquence prévue par les statuts, les comptes doivent être tenus conformément aux règles comptables et produits à la première demande d'un représentant autorisé des collectivités subventionnant.

M. le Maire rappelle également aux membres du Conseil Municipal que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention dépassant un seuil défini, par décret, à 23.000 €.

Ces conventions définissent l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ainsi que les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation des fonds publics.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat) « Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1°A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution;

2°A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République;

3°A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser, à l'association Football Club de Villiers-le-Bel, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, d'un montant de 50 000 € et de conventionner avec l'association susvisée afin de prévoir les modalités de versement de ladite subvention et la mise à disposition de locaux, estimée pour 2024 à 69 600 €.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10-1,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2023 relative aux avances sur subventions aux associations - Domaine sportif – 2024,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 6 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2024,

DECIDE d'attribuer à l'association Football Club de Villiers-le-Bel, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, d'un montant de 50 000 €.

DIT que la notification de la subvention à l'association Football Club de Villiers-le-Bel précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour justifier de son emploi.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Football Club de Villiers-le-Bel.

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jamil RAJA)

M. RAJA propose au Conseil Municipal d'attribuer au Football Club de Villiers-le-Bel une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024 d'un montant de 50 000 € et d'autoriser M. le Maire à signer une convention de financement afin de prévoir les modalités de versement de ladite subvention et la mise à disposition de locaux, estimée pour 2024 à 69 600 €.

Après cette présentation, M. le MAIRE précise qu'une « rallonge » sera prochainement proposée au vote de l'assemblée.

M. DEMBELE souhaite savoir de combien sera cette subvention complémentaire.

M. le MAIRE indique que le dossier a été déposé récemment et qu'il doit encore être étudié par les services pour déterminer le montant.

M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Mme Myriam KASSA et M. Bankaly KABA ayant le pouvoir de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO reviennent dans la salle à 20h37 après le vote du point 15 de l'ordre du jour.

M. Gourta KECHIT quitte la salle à 20h37 et ne prend part ni au débat ni au vote de la délibération n°16 «Association Judo Club de Villiers-le-Bel -Attribution de subvention et autorisation de signature de la convention de financement».

16/ Subventions aux associations

Association Judo Club de Villiers-le-Bel - Attribution de subvention et autorisation de signature de la convention de financement

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2024 prévoit dans différents chapitres des ouvertures de crédits permettant le vote de subventions aux associations locales. Il précise que les subventions versées aux associations sont déterminées chaque année en fonction des impératifs du budget de la Ville et qu'elles sont notifiées aux associations après le vote du Conseil Municipal.

M. le Maire fait observer que les dispositions réglementaires prévoient que toute association doit justifier de l'emploi de l'aide publique de la commune et précise que lorsque cette subvention (en espèces et/ou en nature) est supérieure à 50% des recettes de l'exercice, l'ensemble des comptes de l'association doit être fourni à la commune. Il rappelle que les associations régies par la loi de 1901, et notamment les associations subventionnées en nature ou en deniers doivent impérativement tenir soigneusement à jour le "Registre spécial", registre paraphé sur lequel figure le texte des statuts, des modifications statutaires, les compositions mises à jour des instances de gestion de l'association. Les assemblées générales doivent avoir lieu à la fréquence prévue par les statuts, les comptes doivent être tenus conformément aux règles comptables et produits à la première demande d'un représentant autorisé des collectivités subventionnant.

M. le Maire rappelle également aux membres du Conseil Municipal que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention dépassant un seuil défini, par décret, à 23 000 €.

Ces conventions définissent l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ainsi que les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation des fonds publics.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat) « Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1°A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution;

2°A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République;

3°A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser, à l'association Judo Club de Villiers-le-Bel, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, d'un montant de 22 390 € et de conventionner avec l'association susvisée afin de prévoir les modalités de versement de ladite subvention et la mise à disposition de locaux estimée pour 2024 à 9 540 €.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10-1,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2023 relative aux avances sur subventions aux associations - Domaine sportif – 2024,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 6 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2024,

DECIDE d'attribuer à l'association Judo Club de Villiers-le-Bel, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, d'un montant de 22 390 €.

DIT que la notification de la subvention à l'association Judo Club de Villiers-le-Bel précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour justifier de son emploi.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association de Judo Club de Villiers-le-Bel.

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jamil RAJA)

M. RAJA propose au Conseil Municipal d'attribuer au Judo Club de Villiers-le-Bel une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024 d'un montant de 22 390 € et d'autoriser M. le Maire à signer une convention de financement afin de prévoir les modalités de versement de ladite subvention et la mise à disposition de locaux, estimée pour 2024 à 9 540 €.

Après cette présentation, M. le MAIRE indique qu'un nouveau Président a été désigné au sein de cette association ; une augmentation de la subvention de fonctionnement sera très certainement à prévoir en 2025.

Constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

M. Gourta KECHIT revient dans la salle à 20h38 après le vote du point 16 de l'ordre du jour.

Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE et M. Mohamed ANAJJAR quittent la salle à 20h38 et ne prennent part ni au débat ni au vote de la délibération n°17 «Association Club Olympique de Villiers-le-Bel -Attribution de subvention et autorisation de signature de la convention de financement».

17/ Subventions aux associations

Association Club Olympique de Villiers-le-Bel - Attribution de subvention et autorisation de signature de la convention de financement

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2024 prévoit dans différents chapitres des ouvertures de crédits permettant le vote de subventions aux associations locales. Il précise que les subventions versées aux associations sont déterminées chaque année en fonction des impératifs du budget de la Ville et qu'elles sont notifiées aux associations après le vote du Conseil Municipal.

M. le Maire fait observer que les dispositions réglementaires prévoient que toute association doit justifier de l'emploi de l'aide publique de la commune et précise que lorsque cette subvention (en espèces et/ou en nature) est supérieure à 50% des recettes de l'exercice, l'ensemble des comptes de l'association doit être fourni à la commune. Il rappelle que les associations régies par la loi de 1901, et notamment les associations subventionnées en nature ou en deniers doivent impérativement tenir soigneusement à jour le "Registre spécial", registre paraphé sur lequel figure le texte des statuts, des modifications statutaires, les compositions mises à jour des instances de gestion de l'association. Les assemblées générales doivent avoir lieu à la fréquence prévue par les statuts, les comptes doivent être tenus conformément aux règles comptables et produits à la première demande d'un représentant autorisé des collectivités subventionnant.

M. le Maire rappelle également aux membres du Conseil Municipal que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention dépassant un seuil défini, par décret, à 23.000 €.

Ces conventions définissent l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ainsi que les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation des fonds publics.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat) « Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1°A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution;

2°A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République;

3°A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser, à l'association Club Olympique de Villiers-le-Bel, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, d'un montant de 30 000 € et de conventionner avec l'association susvisée afin de prévoir les modalités de versement de ladite subvention.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10-1,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2023 relative aux avances sur subventions aux associations - Domaine sportif – 2024,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 6 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2024,

DECIDE d'attribuer à l'association Club Olympique de Villiers-le-Bel, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, d'un montant de 30 000 €.

DIT que la notification de la subvention à l'association Club Olympique de Villiers-le-Bel précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour justifier de son emploi.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Club Olympique de Villiers-le-Bel.

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jamil RAJA)

Après la présentation effectuée par M. RAJA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE et M. Mohamed ANAJJAR reviennent dans la salle à 20h40 après le vote du point 17 de l'ordre du jour.

M. Allaoui HALIDI, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA et M. Bankaly KABA ayant le pouvoir de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO quittent la salle à 20h40 et ne prennent part ni au débat ni au vote de la délibération n°18 «Association VLB Basketball -Attribution de subvention et autorisation de signature de la convention de financement».

18/ Subventions aux associations

Association VLB Basketball - Attribution de subvention et autorisation de signature de la convention de financement

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2024 prévoit dans différents chapitres des ouvertures de crédits permettant le vote de subventions aux associations locales. Il précise que les subventions versées aux associations sont déterminées chaque année en fonction des impératifs du budget de la Ville et qu'elles sont notifiées aux associations après le vote du Conseil Municipal.

M. le Maire fait observer que les dispositions réglementaires prévoient que toute association doit justifier de l'emploi de l'aide publique de la commune et précise que lorsque cette subvention (en espèces et/ou en nature) est supérieure à 50% des recettes de l'exercice, l'ensemble des comptes de l'association doit être fourni à la commune. Il rappelle que les associations régies par la loi de 1901, et notamment les associations subventionnées en nature ou en deniers doivent impérativement tenir soigneusement à jour le "Registre spécial", registre paraphé sur lequel figure le texte des statuts, des modifications statutaires, les compositions mises à jour des instances de gestion de l'association. Les assemblées générales doivent avoir lieu à la fréquence prévue par les statuts, les comptes doivent être tenus conformément aux règles comptables et produits à la première demande d'un représentant autorisé des collectivités subventionnant.

M. le Maire rappelle également aux membres du Conseil Municipal que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention dépassant un seuil défini, par décret, à 23.000 €.

Ces conventions définissent l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ainsi que les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation des fonds publics.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat) « Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1°A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution;

2°A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République;

3°A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser, à l'association VLB Basketball, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, d'un montant de 10 000 € et de conventionner avec l'association susvisée afin de prévoir les modalités de versement de ladite subvention et la mise à disposition de locaux estimée pour 2024 à 50 800 €.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10-1,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 6 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2024,

DECIDE d'attribuer à l'association VLB Basketball, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, d'un montant de 10 000 €.

DIT que la notification de la subvention à l'association VLB Basketball précisera son affectation, et les pièces nécessaires à fournir pour justifier de son emploi.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association VLB Basketball.

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jamil RAJA)

Après la présentation effectuée par M. RAJA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

M. Allaoui HALIDI, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA et M. Bankaly KABA ayant le pouvoir de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO reviennent dans la salle à 20h41 après le vote du point 18 de l'ordre du jour.

19/ Subventions aux associations

Association Compagnie d'Arc de Villiers-le-Bel - Attribution de subvention et autorisation de signature de la convention de financement

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2024 prévoit dans différents chapitres des ouvertures de crédits permettant le vote de subventions aux associations locales. Il précise que les subventions versées aux

associations sont déterminées chaque année en fonction des impératifs du budget de la Ville et qu'elles sont notifiées aux associations après le vote du Conseil Municipal.

M. le Maire fait observer que les dispositions réglementaires prévoient que toute association doit justifier de l'emploi de l'aide publique de la commune et précise que lorsque cette subvention (en espèces et/ou en nature) est supérieure à 50% des recettes de l'exercice, l'ensemble des comptes de l'association doit être fourni à la commune. Il rappelle que les associations régies par la loi de 1901, et notamment les associations subventionnées en nature ou en deniers doivent impérativement tenir soigneusement à jour le "Registre spécial", registre paraphé sur lequel figure le texte des statuts, des modifications statutaires, les compositions mises à jour des instances de gestion de l'association. Les assemblées générales doivent avoir lieu à la fréquence prévue par les statuts, les comptes doivent être tenus conformément aux règles comptables et produits à la première demande d'un représentant autorisé des collectivités subventionnant.

M. le Maire rappelle également aux membres du Conseil Municipal que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention dépassant un seuil défini, par décret, à 23 000 €.

Ces conventions définissent l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ainsi que les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation des fonds publics.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat) « Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1°A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution;

2°A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République;

3°A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser, à l'association Compagnie d'Arc de Villiers-le-Bel, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, d'un montant de 8 500 € et de conventionner avec l'association susvisée afin de prévoir les modalités de versement de ladite subvention et la mise à disposition de locaux estimée pour 2024 à 50 110 €.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10-1,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 6 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2024,

DECIDE d'attribuer à l'association Compagnie d'Arc de Villiers-le-Bel, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, d'un montant de 8 500 €.

DIT que la notification de la subvention à l'association Compagnie d'Arc de Villiers-le-Bel précisera son affectation, et les pièces nécessaires à fournir pour justifier de son emploi.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Compagnie d'Arc de Villiers-le-Bel.

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jamil RAJA)

Après la présentation effectuée par M. RAJA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

20/ Subventions aux associations

Association Centre Départemental Loisirs Jeunes de la Police Nationale Antenne de Villiers-le-Bel -Attribution de subvention et autorisation de signature de la convention de financement

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2024 prévoit dans différents chapitres des ouvertures de crédits permettant le vote de subventions aux associations locales. Il précise que les subventions versées aux associations sont déterminées chaque année en fonction des impératifs du budget de la Ville et qu'elles sont notifiées aux associations après le vote du Conseil Municipal.

M. le Maire fait observer que les dispositions réglementaires prévoient que toute association doit justifier de l'emploi de l'aide publique de la commune et précise que lorsque cette subvention (en espèces et/ou en nature) est supérieure à 50% des recettes de l'exercice, l'ensemble des comptes de l'association doit être fourni à la commune. Il rappelle que les associations régies par la loi de 1901, et notamment les associations subventionnées en nature ou en deniers doivent impérativement tenir soigneusement à jour le "Registre spécial", registre paraphé sur lequel figure le texte des statuts, des modifications statutaires, les compositions mises à jour des instances de gestion de l'association. Les assemblées générales doivent avoir lieu à la fréquence prévue par les statuts, les comptes doivent être tenus conformément aux règles comptables et produits à la première demande d'un représentant autorisé des collectivités subventionnant.

M. le Maire rappelle également aux membres du Conseil Municipal que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention dépassant un seuil défini, par décret, à 23.000 €.

Ces conventions définissent l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ainsi que les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation des fonds publics.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat) « Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1°A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution;

2°A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République;

3°A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser, à l'association Centre Départemental Loisirs Jeunes de la Police Nationale Antenne de Villiers-le-Bel, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, d'un montant de 7 500 € et de conventionner avec l'association susvisée afin de prévoir les modalités de versement de ladite subvention, la valorisation de la mise à disposition d'un agent pour l'année 2024 qui s'élève à 45 000 € et de la mise à disposition de locaux, estimée pour 2024 à 14 984 €.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10-1,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 6 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2024,

DECIDE d'attribuer à l'association Centre Départemental Loisirs Jeunes de la Police Nationale Antenne de Villiers-le-Bel, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, d'un montant de 7 500 €.

DIT que la notification de la subvention à l'association Centre Départemental Loisirs Jeunes de la Police Nationale Antenne de Villiers-le-Bel précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour justifier de son emploi.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Centre Départemental Loisirs Jeunes de la Police Nationale Antenne de Villiers-le-Bel.

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jamil RAJA)

Après la présentation effectuée par M. RAJA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

M. Christian BALOSSA, Mme Myriam KASSA et M. Maurice BONNARD quittent la salle à 20h44 et ne prennent part ni au débat ni au vote de la délibération n°21 «Subventions aux associations et établissements publics -Domaine culturel -Exercice 2024».

21/ Subventions aux associations

Subventions aux associations et établissements publics - Domaine culturel - Exercice 2024

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2024 prévoit dans différents chapitres des ouvertures de crédits permettant le vote de subventions aux associations locales.

M. le Maire fait observer que les dispositions réglementaires prévoient que toute association doit justifier de l'emploi de la subvention de la commune et précise que lorsque la subvention (en espèces et/ou en nature) est supérieure à 50% des recettes de l'exercice, l'ensemble des comptes de l'association doit être fourni à la commune. Il rappelle que les associations régies par la loi de 1901, et notamment les associations subventionnées en nature ou en deniers doivent impérativement tenir soigneusement à jour le "Registre spécial", registre paraphé sur lequel figure le texte des statuts, des modifications statutaires, les compositions mises à jour des instances de gestion de l'association. Les assemblées générales doivent avoir lieu à la fréquence prévue par les statuts, les comptes doivent être tenus conformément aux règles comptables et produits à la première demande d'un représentant autorisé des collectivités subventionnant.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention doit être conclue avec l'association bénéficiaire lorsque le montant de la subvention est supérieure à 23 000 €. A cet égard, M. le Maire indique qu'une délibération spécifique est proposée pour l'association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel.

M. le Maire rappelle également que conformément aux dispositions de l'article 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat) « Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public».

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser à un certain nombre d'associations, à vocation culturelle, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, pour la somme globale de 40 800 € (non compris le total des valorisations d'un montant de 31 180 €).

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10-1,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2024,

DECIDE d'attribuer pour un certain nombre d'associations et établissements publics, à vocation culturelle, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024 conformément au tableau ci-dessous (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2024 de l'association).

TABLEAU DES SUBVENTIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024					
ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2024				
	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total	Total des valorisations	Total subventions 2024 et valorisations
9230-6574 Associations Culturelles	40 800 €	0 €	40 800 €	31 180 €	71 980 €
ACTA	20 000 €		20 000 €	15 143 €	35 143 €
Académie du Sample	200 €		200 €	0 €	200 €
All Black Music	2 800 €		2 800 €	0 €	2 800 €
ART TOT	2 000 €		2 000 €	1 166 €	3 166 €
Bitasyon-Liannaj-Kreyol	1 000 €		1 000 €	0 €	1 000 €
Collectif Fusion	2 100 €		2 100 €	11 479 €	13 579 €
DK Bel	4 000 €		4 000 €	2 137 €	6 137 €
Eclat des Gestes	500 €		500 €	0 €	500 €
FNACA	1 600 €		1 600 €	0 €	1 600 €
Groupe Objectif 95	1 250 €		1 250 €	1 255 €	2 505 €
JPGF	3 000 €		3 000 €	0 €	3 000 €
Sementera	2 000 €		2 000 €	0 €	2 000 €
KHANYA SAVAGES	350 €		350 €	0 €	350 €

DIT que les notifications de la subvention aux associations préciseront leur affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

M. Christian BALOSSA, Mme Myriam KASSA et M. Maurice BONNARD reviennent dans la salle à 20h45 après le vote du point 21 de l'ordre du jour.

Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA et Mme Myriam KASSA quittent la salle à 20h46 et ne prennent part ni au débat ni au vote de la délibération n°22 «Association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel -Attribution de subvention et autorisation de signature de la convention de financement».

22/ Subventions aux associations

Association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel - Attribution de subvention et autorisation de signature de la convention de financement

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2024 prévoit dans différents chapitres des ouvertures de crédits permettant le vote de subventions aux associations locales. Il précise que les subventions versées aux associations sont déterminées chaque année en fonction des impératifs du budget de la Ville et qu'elles sont notifiées aux associations après le vote du Conseil Municipal.

M. le Maire fait observer que les dispositions réglementaires prévoient que toute association doit justifier de l'emploi de l'aide publique de la commune et précise que lorsque cette subvention (en espèces et/ou en nature) est supérieure à 50% des recettes de l'exercice, l'ensemble des comptes de l'association doit être fourni à la commune. Il rappelle que les associations régies par la loi de 1901, et notamment les associations subventionnées en nature ou en deniers doivent impérativement tenir soigneusement à jour le "Registre spécial", registre paraphé sur lequel figure le texte des statuts, des modifications statutaires, les compositions mises à jour des instances de gestion de l'association. Les assemblées générales doivent avoir lieu à la fréquence prévue par les statuts, les comptes doivent être tenus conformément aux règles comptables et produits à la première demande d'un représentant autorisé des collectivités subventionnant.

M. le Maire rappelle également aux membres du Conseil Municipal que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention dépassant un seuil défini, par décret, de 23 000 euros.

Ces conventions définissent l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ainsi que les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation des fonds publics.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat) « Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1°A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution;
- 2°A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République;
- 3°A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser, à l'association Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, d'un montant de 191 470 € et de conventionner avec l'association susvisée afin de prévoir les modalités de versement de ladite subvention et la mise à disposition de locaux estimée à 12 951€.

Le paiement de la subvention s'opèrera en trois versements.

Enfin, M. le Maire rappelle que l'association a pour mission l'enseignement de pratique musicale en direction des habitants et qu'elle s'engage autour de l'objectif suivant : l'enseignement de la musique et le développement de toutes activités artistiques, et ce, sans distinction de milieu social, d'opinion politique ou religieuse. Le Conservatoire exerce sa mission pédagogique en lien avec la charte de l'enseignement artistique spécialisé, tout en étant sensible à l'innovation pédagogique et à la transversalité des disciplines.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10-1,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2023 relative aux avances sur subventions aux associations (hors domaine sportif) et établissements publics – 2024,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 6 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2024,

DECIDE d'attribuer à l'association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, d'un montant de 191 470 €.

DIT que la notification de la subvention à l'association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour justifier de son emploi.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel.

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA et Mme Myriam KASSA reviennent dans la salle à 20h47 après le vote du point 22 de l'ordre du jour.

Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Laetitia KILINC, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA et Mme Nicole MAHIEU-JOANNES quittent la salle à 20h48 et ne prennent part ni au débat ni au vote de la délibération n°23 «Subventions aux associations et établissements publics -Autres domaines d'intérêt local -Exercice 2024».

23/ Subventions aux associations

Subventions aux associations et établissements publics - Autres domaines d'intérêt local - Exercice 2024

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2024 prévoit dans différents chapitres des ouvertures de crédits permettant le vote de subventions aux associations locales intervenant dans d'autres domaines d'intérêt local que ceux précédemment étudiés.

M. le Maire fait observer que les dispositions réglementaires prévoient que toute association doit justifier de l'emploi de la subvention de la commune et précise que lorsque la subvention (en espèces et/ou en nature) est supérieure à 50% des recettes de l'exercice, l'ensemble des comptes de l'association doit être fourni à la commune. Il rappelle que les associations régies par la loi de 1901, et notamment les associations subventionnées en nature ou en deniers doivent impérativement tenir soigneusement à jour le "Registre spécial", registre paraphé sur lequel figure le texte des statuts, des modifications statutaires, les compositions mises à jour des instances de gestion de l'association. Les assemblées générales doivent avoir lieu à la fréquence prévue par les statuts, les comptes doivent être tenus conformément aux règles comptables et produits à la première demande d'un représentant autorisé des collectivités subventionnant.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention doit être conclue avec l'association bénéficiaire lorsque le montant de la subvention est supérieure à 23 000 €.

M. le Maire rappelle également que conformément aux dispositions de l'article 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat) « Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public».

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser à un certain nombre d'associations et établissements publics, intervenant dans d'autres domaines d'intérêt local que ceux précédemment étudiés, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, pour la somme globale de 26 170 € (non compris le total des valorisations d'un montant de 2 332 €).

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10-1,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'avis de la Commission Finances du 11 mars 2024,

DECIDE d'attribuer pour un certain nombre d'associations et établissements publics, intervenant dans divers domaines d'intérêt local, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024 conformément au tableau ci-dessous (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2024 de l'association).

TABLEAU DES SUBVENTIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024					
ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2024				
	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total	Total des valorisations	Total subventions 2024 et valorisations
928243-6574	26 170 €	0 €	26 170 €	2 332 €	28 502 €
ACE - Amicale des Citoyens engagés	300 €		300 €	0 €	300 €
Actions d'avenir	1 250 €		1 250 €	0 €	1 250 €
ADLM	300 €		300 €	0 €	300 €
AIA - Les amis d'ici et d'ailleurs	1 500 €		1 500 €	583 €	2 083 €
Amicale des Pompiers vétérans	200 €		200 €	0 €	200 €
Archipel 95	300 €		300 €	0 €	300 €
Association des parents et travailleurs portugais	500 €		500 €	0 €	500 €
Association socioculturelle famille 95	300 €		300 €	0 €	300 €
CDK	200 €		200 €	0 €	200 €
Centre de loisirs des anciens	5 000 €		5 000 €	1 749 €	6 749 €
CFVB - Club Ferrovière de Villiers le Bel	500 €		500 €	0 €	500 €
Croix Bleue des Arméniens	200 €		200 €	0 €	200 €
Cristaux de sel	500 €		500 €	0 €	500 €
Dialogue de femmes	2 000 €		2 000 €	0 €	2 000 €
Donnez leur vous-même à manger	200 €		200 €	0 €	200 €
Ensemble pour le Développement Humain	1 000 €		1 000 €	0 €	1 000 €
FCPE - Collège Léon Blum	500 €		500 €	0 €	500 €
FCPE - Collège M. L. King	500 €		500 €	0 €	500 €
FSE - Collège Saint Exupéry	400 €		400 €	0 €	400 €
Foyer socio-éducatif Léon Blum	400 €		400 €	0 €	400 €
Jardins des Délices	500 €		500 €	0 €	500 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	1 000 €		1 000 €	0 €	1 000 €
Kwaba	500 €		500 €	0 €	500 €
La Case	5 000 €		5 000 €	NC	5 000 €
Le carré des Carreaux	500 €		500 €	0 €	500 €
Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale du Val d'Oise - Délégation de Sarcelles et Environs	120 €		120 €	0 €	120 €
Vivre Ensemble aux Carreaux	2 500 €		2 500 €	0 €	2 500 €

DIT que les notifications de la subvention aux associations préciseront leur affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Laetitia KILINC, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA et Mme Nicole MAHIEU-JOANNES reviennent dans la salle à 20h50 après le vote du point 23 de l'ordre du jour.

Mme Myriam KASSA quitte la salle à 20h51 et ne prend part ni au débat ni au vote de la délibération n°24 «Attribution de subventions aux associations au titre du cofinancement de droit commun -Contrat de ville 2024».

24/ Politique de la ville

Attribution de subventions aux associations au titre du cofinancement de droit commun - Contrat de ville 2024

M. le Maire rappelle que le Contrat de ville intercommunal signé le 20 mai 2015 pour une durée de 6 ans, est le cadre contractuel en matière de politique de la ville, mis en place par l'Etat en faveur des quartiers en difficulté, sur la base de la géographie prioritaire du 17 juin 2014.

Il rappelle également, que le Contrat de ville a été conclu avec la Communauté d'agglomération Val-de-France (devenue Communauté d'agglomération Roissy Pays de France), et qu'il comporte un volet spécifiquement dédié à la ville de Villiers-le-Bel, pour les quartiers des Carreaux, du Puits-la-Marlière, de Derrière-les-Murs/La Cerisaie, du Village et des Charmettes nord.

M. le Maire indique que l'Etat a décidé de centrer son action dans les quartiers prioritaires autour de quatre piliers :

- La cohésion sociale ;
- Le cadre de vie et la rénovation urbaine ;
- L'emploi et le développement économique ;
- La citoyenneté et les valeurs de la République.

Chacun de ces piliers intègre une dynamique transversale de travail autour des thématiques : égalité femmes-hommes, jeunesse et lutte contre les discriminations.

Ces piliers ont pour objectif de réduire les inégalités sociales et économiques en matière d'éducation, de sécurité et de prévention de la délinquance, de sport, de culture, de santé, de développement économique et d'emploi.

Il précise que les actions relevant de l'accès à l'emploi et de l'insertion sont du champ de compétences de l'intercommunalité et s'inscrivent dans les axes prioritaires de la Communauté d'agglomération.

Il rappelle également, que la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers a été adoptée en Conseil des ministres le 18 juillet 2018 à l'issue d'une grande concertation. Elle comprend 40 décisions gouvernementales mettant en actes les orientations fixées par le Président de la République pour « garantir les mêmes droits », « favoriser l'émancipation » et « refaire République » dans les quartiers de la politique de la ville.

Il précise que, les contrats de ville ont été d'abord prorogés par la loi de finances pour 2019 jusque fin 2022, en cohérence avec les engagements de la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers qui se déploient sur la durée du quinquennat. Puis, une nouvelle prorogation jusqu'en 2023 a été actée dans le projet de loi de finances pour 2022. Cette prorogation est maintenue pour 2024 dans l'attente de la signature des futurs contrats de ville prévue le 31 mars 2024 conformément à la Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030.

M. le Maire rappelle aux Conseillers le soutien particulier apporté par la ville aux initiatives locales associatives dans le cadre du Contrat de ville intercommunal.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le programme envisagé pour les actions communales 2024 dans le cadre du Contrat de ville intercommunal, ainsi que le montant de la participation de la ville en faveur des associations concernées qui s'élève à 37 170 euros.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le tableau de subventions aux associations au titre du cofinancement de droit commun - contrat de ville 2024, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2024,

AUTORISE M. le Maire à verser aux associations concernées les subventions, d'un montant total de 37 170 euros, pour les actions communales réalisées dans le cadre de la programmation 2024 du Contrat de ville, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE)

Après la présentation effectuée par Mme CISSE-DOUCOURE et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Mme Myriam KASSA revient dans la salle à 20h53 après le vote du point 24 de l'ordre du jour.

25/ Enfance

Financement des projets pédagogiques des écoles pour l'année scolaire 2023/2024 - Versement du solde

M. Faouzi BRIKH s'absente à 20h55 pendant la présentation du point 25 de l'ordre du jour.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la ville verse chaque année scolaire une aide au financement des projets pédagogiques des écoles. Ces projets, en lien avec le projet d'école ont pour objet de renforcer les apprentissages fondamentaux des élèves.

Dans ce cadre, il est demandé aux enseignants de prioriser et développer les axes suivants :

- Environnement / Développement Durable ;
- Citoyenneté ;
- Projet en lien avec les actions culturelles de la ville ;
- Patrimoine en Ile de France ;
- Culture ;
- Sport.

M. le Maire rappelle que les projets ont été validés tant sur le contenu pédagogique et la pertinence des actions, que sur l'aspect financier, par une commission paritaire Education Nationale / Ville qui s'est réunie les 9 et 16 novembre 2023.

Des avances de 50% de l'aide financière octroyée par la Ville ont déjà été accordées par le Conseil Municipal du 2 février 2024 pour un montant total de 25 238,65 €.

Il convient à présent de verser le solde pour permettre aux écoles de réaliser leur projet avant la fin de l'année scolaire.

M. le Maire propose donc de verser aux écoles, sur le compte des coopératives scolaires concernées, le solde de la subvention relative au financement des projets pédagogiques 2023-2024, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2024 relative aux avances sur les financements des projets pédagogiques des écoles - année scolaire 2023/2024,

VU le tableau d'instruction des projets d'écoles 2023/2024 annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance – Education – Jeunesse du 7 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2024,

FIXE le montant total de la participation de la Commune pour les projets pédagogiques des écoles (année scolaire 2023/2024) à 50 477,30 € conformément au tableau annexé à la présente délibération,

DECIDE de verser aux écoles, sur le compte des coopératives scolaires concernées, le solde de la subvention relative aux aides au financement des projets pédagogiques 2023/2024, conformément au tableau annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Véronique CHAINIAU)

Après la présentation effectuée par Mme CHAINIAU et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

26/ Enfance

Participation de la Ville au co-financement des actions portées par les associations dans le cadre du plan d'actions 2023-2024 de la Cité éducative de Villiers-le-Bel

M. Faouzi BRIKH revient en séance à 20h58 pendant la présentation du point 26 de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal du 28 juin 2019 a autorisé M. le Maire à transmettre le dossier de demande de labellisation « Cité Educative » au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et au Préfet de département, Délégué pour l'Egalité des Chances et au Commissariat Général à l'Egalité des Territoires.

Cette demande de labellisation a été validée le 05 septembre 2019 par le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et par le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal du 24 mai 2022 a autorisé M. le Maire à signer l'avenant portant prolongation de la convention cadre de labellisation de la Cité Educative de Villiers-le-Bel ainsi que tous les actes ou documents y afférents avec le Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et la Ministre déléguée chargée de la Ville, représentés par le Préfet du département du Val d'Oise et de la Rectrice de l'académie de Versailles.

L'enjeu central de la Cité éducative de Villiers-le-Bel est de favoriser le développement complet des 0-25 ans en pensant ce que pourrait être un parcours de réussite éducative et en favorisant les conditions de coopération, l'interconnaissance et le décloisonnement des pratiques des différents acteurs. Pour y parvenir, un plan prévisionnel d'actions et de financement de la cité éducative de Villiers-le-Bel pour 2023-2024 s'est construit autour de 9 axes stratégiques :

- Sport santé bien-être,
- Décloisonnement des pratiques / formations inter-catégorielles,
- Parcours de l'enfant et de sa famille,
- Culture scientifique et numérique,
- École inclusive,
- Parcours citoyenneté et mobilité,
- Parcours culturel,
- Parcours égalité,
- Parcours vers l'insertion.

Dans ce cadre, une enveloppe budgétaire pluriannuelle d'un total de 2.200.000 euros a été attribuée le 29 janvier 2022 à la Cité éducative de Villiers-le-Bel pour les quatre années de labellisation.

Le plan d'actions 2023-2024 prévoit 24 actions menées directement par des associations.

Il est rappelé que les cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire (20 % de la subvention allouée par l'état).

A cet effet et afin de soutenir les associations qui portent des actions dans le cadre du plan d'actions 2023-2024 de la Cité éducative de Villiers-le-Bel, il est proposé que la Ville participe au co-financement de ces 24 actions pour un montant global de 47 360 €.

Les montants des subventions proposées au titre du co-financement des 24 actions portées par les associations dans le cadre du plan d'actions 2023-2024 de la Cité éducative de Villiers-le-Bel se déclinent ainsi :

Intitulé de l'action (nom de l'association porteuse de l'action)	Descriptif de l'action	Coût total de l'action (incluant les autres financements)	Subvention Cité Educative	Subvention Ville proposée
---------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------	------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------	------------------------------------------

<p>Création Réalisation audio (ACADEMIE DU SAMPLE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> •Favoriser l'expression orale (débat radiophonique, interview, ...). •Développer la création des contenus audio (podcast, livre audio). •Renforcer la curiosité et l'ouverture culturelle musicale et sonore (production musique numérique). 	<p>4 800 €</p>	<p>4 000 €</p>	<p>800 €</p>
<p>Mon arbre notre forêt (ACTA)</p>	<ul style="list-style-type: none"> •Sensibiliser les collégiens aux thématiques de la biodiversité via diverses disciplines artistiques. •Renforcer les liens du tissu culturel et éducatif du territoire local. • Sensibiliser et légitimer les collégiens collectivement dans la création artistique plastique. 	<p>26 366 €</p>	<p>5 000 €</p>	<p>1 000 €</p>
<p>Lutte contre le décrochage des lycéens (ALTER EGO)</p>	<ul style="list-style-type: none"> •Infléchir la courbe du décrochage scolaire au lycée Pierre Mendès France. •Proposer des ateliers au contenu attractif pour remobiliser les bénéficiaires autour de leur projet d'avenir. •Restaurer la confiance des jeunes en difficulté dans leur cursus et défiants vis-à-vis de l'institution scolaire. •Prise de conscience des enjeux, des freins et des ressources de la part du jeune. 	<p>10 000 €</p>	<p>8 000 €</p>	<p>2 000 €</p>
<p>Tutorat lycéens (ALTER EGO)</p>	<ul style="list-style-type: none"> •Accompagner les jeunes dans les apprentissages à travers une aide méthodologique adaptée. •Proposer une pédagogie alternative en insistant sur la recherche de l'épanouissement à l'école. •Susciter l'ambition chez les jeunes et l'envie de parvenir aux objectifs fixés. 	<p>24 000 €</p>	<p>19 200 €</p>	<p>4 800 €</p>
<p>Proposer des ateliers en lycées pour lever l'autocensure grâce à la découverte du monde professionnel et des études supérieures (ARTICLE 1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> •Proposer des ateliers au lycée pour lever l'autocensure grâce à la découverte du monde professionnel et des études supérieures. 	<p>12 966 €</p>	<p>5 600 €</p>	<p>1 200 €</p>
<p>Chessboxing & mentoring (CARRE CLAY)</p>	<p>CHESSEXBOXING :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Répondre à un défi physique et intellectuel. -Permettre à l'adhérent de se dépenser et d'évacuer le stress. -Favoriser la confiance en soi. -Favoriser la santé au sens large. -Améliorer ses capacités intellectuelles de mémorisation & logique. -Favoriser la prévoyance, l'anticipation et la créativité. <p>MENTORING :</p> <p>Une sortie culturelle et un atelier mentorat par mois afin de conduire des actions en faveur de l'épanouissement et du développement personnel d'un groupe de 20 étudiants (18-28 ans) et de permettre à chacun d'accroître son réseau, d'élargir ses connaissances en culture générale, d'améliorer ses compétences scolaires ou professionnelles, d'être accompagné dans ses choix de carrière...etc.</p>	<p>12 000 €</p>	<p>9 600 €</p>	<p>2 400 €</p>

<p>Educateur Sportif- Développer la pratique sportive à l'école - échecs (CARRE CLAY)</p>	<ul style="list-style-type: none"> •Développer l'éducation sportive au quotidien afin de favoriser l'accès au sport pour tous. •Rendre plus effectif l'enseignement de l'EPS dans le primaire et revitaliser le sport scolaire. •Accompagner et mettre en œuvre les équipes pédagogiques à raison d'une APSA au choix de l'enseignant, soit 12 séances proposées à 35 classes. 	<p>3 600 €</p>	<p>2 720 €</p>	<p>880 €</p>
<p>Accompagnement de personne en situation de handicap (TND) et Sensibilisation aux TND (EVRIM)</p>	<ul style="list-style-type: none"> •Sensibiliser les enfants et adultes aux troubles du neuro développement : sensibiliser les enfants des centres de loisirs, des écoles ainsi que les adultes (animateurs, ATSEM, club sportifs). •Accompagner les personnes en situation de handicap en fonction de leurs besoins dans leur quotidien en les prenant en charge sur le temps scolaire, du lundi au jeudi sur la structure, durant lesquels Evrim adopte une approche éducative et ludique selon le rythme et le cycle du jeune. •Favoriser l'inclusion de tous (enfants en situation de handicap et familles des porteurs de handicap), en accompagnant le public ciblé dans l'accès aux activités extra-scolaires ainsi qu'aux activités sportives ; Evrim accompagne son public cible dans l'apprentissage des actes de la vie quotidienne et l'adaptation à l'environnement commun. 	<p>30 800 €</p>	<p>9 000 €</p>	<p>1 800 €</p>
<p>Label DK-BEL dans les écoles (DK BEL)</p>	<ul style="list-style-type: none"> •Sensibiliser au handicap dès le plus jeune âge : Education à la différence / changement de regards. •Partager les valeurs portées par DK-BEL : empathie et bienveillance. •Interventions en danse inclusive par les professionnels de la Compagnie DK-BEL. 	<p>10 000 €</p>	<p>8 000 €</p>	<p>2 000 €</p>
<p>En place (DK BEL)</p>	<ul style="list-style-type: none"> •Restaurer la confiance en soi. •Favoriser l'appropriation du français. •Prendre sa place : être en place dans la société. 	<p>9 000 €</p>	<p>7 200 €</p>	<p>1 800 €</p>
<p>Mon premier circuit (EPDH)</p>	<ul style="list-style-type: none"> •Familiariser les élèves avec le monde de la programmation et de la robotique dans un monde de plus en plus robotisé et informatisé de manière amusante et pédagogique. •Réaliser un projet robotique qui permettra aux élèves de prendre confiance en eux et de stimuler leur créativité et les inspirer. 	<p>6 000 €</p>	<p>4 000 €</p>	<p>2 000 €</p>
<p>3D (EPDH)</p>	<ul style="list-style-type: none"> •Valoriser les compétences et connaissances qu'ont les enfants et les jeunes dans le domaine numérique, tout en leur faisant découvrir la modélisation et l'impression 3D. 	<p>7 100 €</p>	<p>5 100 €</p>	<p>2 000 €</p>
<p>ELOCORPS: Éloquence et expression corporelle pour parler d'égalité (ETINCELLE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> •Créer un espace d'échange et discussion autour du thème de l'égalité Femmes-Hommes. •Apprendre à maîtriser son corps et sa voix pour échanger avec les autres. •Découvrir une pratique artistique et sa possible application au quotidien. 	<p>19 968 €</p>	<p>8 800 €</p>	<p>2 200 €</p>

<p>Médiation en milieu scolaire – 3 Postes (FRANCE MEDIATION)</p>	<ul style="list-style-type: none"> •Prévention et gestion des conflits. •Présence rassurante et dissuasive. •Formation d'élèves à la médiation par les pairs. •Suivi-accompagnement d'élèves. •Actions de sensibilisation et projets thématiques. 	<p>94 500 €</p>	<p>25 200 €</p>	<p>6 300 €</p>
<p>J'explore (JEXPLORE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> •Découvrir le monde professionnel via la réalité virtuelle. •Permettre aux jeunes de devenir davantage acteur de leur parcours et renforcer l'acquisition de compétences qui faciliteront plus tard leur orientation et leur insertion professionnelle. 	<p>7 000 €</p>	<p>5 600 €</p>	<p>1 400 €</p>
<p>Sors de ta case scolaire (LA CASE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> •Sensibiliser les jeunes à un enjeu lié à la citoyenneté : lutte contre les discriminations, égalité femme-homme, solidarité internationale. •Développer l'imagination et la créativité d'un groupe à travers l'élaboration d'un projet collectif. 	<p>11 500 €</p>	<p>3 000 €</p>	<p>500 €</p>
<p>Rallye toi aux solidarités (LA CASE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> •Construire un projet inter-quartiers, intergénérationnel, participatif et collaboratif par l'organisation et l'animation d'ateliers. •Mettre en place une démarche d'éducation au développement durable, dans laquelle les publics peuvent devenir acteurs en favorisant la transmission de savoirs et renforcer les dynamiques d'insertion et la mise en place de logiques de réseaux sur le territoire. •Intégrer la dimension des « Objectifs de Développement Durable » (ODD). 	<p>44 830 €</p>	<p>6 000 €</p>	<p>2 000 €</p>
<p>Les ODD à l'école pour former les éco citoyens de demain (LA CASE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> •Sensibiliser les élèves de la maternelle au collège aux objectifs de développement durable. •Renforcer l'appropriation des « Objectifs de Développement Durable » (ODD) des élèves par une pédagogie active et des projets élaborés en fonction de l'enseignant. •Favoriser l'engagement citoyen des jeunes du territoire. 	<p>25 442 €</p>	<p>5 600 €</p>	<p>400 €</p>
<p>3 INOV – Alternative au stage de 3^{ème} - Découverte de l'entrepreneuriat (LES IDEATEURS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> •Permettre aux jeunes de devenir davantage acteur de leur parcours et renforcer l'acquisition de compétences qui faciliteront plus tard leur orientation et leur insertion professionnelle. •Ouvrir le champ des possibles en matière d'orientation aux jeunes Beauvillésois par l'éducation à l'entrepreneuriat, (re)donner confiance, apprendre à créer un premier réseau professionnel, être acteur de son parcours. 	<p>23 881 €</p>	<p>12 000 €</p>	<p>1 500 €</p>
<p>Ateliers scientifiques et techniques (LES PETITS DEBROUILLARD)</p>	<ul style="list-style-type: none"> •Développer l'accès à la pratique des sciences pour les publics les plus fragiles et encourager l'appétence pour les sciences au travers d'une approche ludique et participative. •Favoriser l'émergence de l'esprit critique en donnant la place au questionnement scientifique comme outil de développement de la citoyenneté. •Mettre en place des ateliers scientifiques axés sur l'éducation à l'environnement en cohérence avec les projets portés par les partenaires locaux. 	<p>8 680 €</p>	<p>6 900 €</p>	<p>1 780 €</p>

Cap sur le Ghana : Programme d'immersion professionnelle (SAILING STONES)	<ul style="list-style-type: none"> •Ouvrir des horizons : en démocratisant l'accès à une mobilité internationale (notamment sur le continent africain) auprès de public défavorisé. •Favoriser l'employabilité : en leur permettant de développer des compétences en amont et durant la mobilité (langue, savoir-être en entreprise, savoir-faire). •Créer des vocations : en les initiant à des initiatives à impact portées par la jeunesse sur le continent africain. 	55 300 €	9 000 €	1 800 €
Point Accueil Ecoute Jeunes et Parents (UDAF)	<ul style="list-style-type: none"> •Accueillir, écouter et orienter les jeunes et leurs parents en difficulté. •Désamorcer les crises et/ou orienter vers les professionnels compétents. •Offrir une réponse rapide dans une situation urgente pour éviter l'isolement des personnes et les situations de rupture. 	24 781 €	8 000 €	3 000 €
KIOSC : Jeunesse et engagement solidaire (UNIS-CITES)	<ul style="list-style-type: none"> •Sensibiliser les jeunes résidant dans les QPV de Villiers-le-Bel et les associations qui y œuvrent à l'opportunité du service civique pour une meilleure information. •Accompagner les jeunes vers une mission qui leur correspond, de façon personnalisée en fonction de leurs besoins. •Développer l'offre de service civique sur le territoire dans les associations des quartiers de la ville. 	12 000 €	10 000 €	2 000 €
Mission de sensibilisation à la vérification de l'information (VOISIN MALIN)	<ul style="list-style-type: none"> •Sensibiliser les jeunes à la vérification de l'information et développer un esprit critique par rapport aux informations disponibles à l'ère du numérique. •Sensibilisation aux dangers de la désinformation à l'ère du numérique et des nouvelles technologies de l'information. •Enquêter sur les moyens qu'utilisent les jeunes pour s'informer. 	10 749 €	8 949 €	1 800 €
Total		495 263 €	196 469 €	47 360 €

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2019 portant demande de labellisation « Cité Educative »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2022 autorisant la signature de l'avenant portant prolongation de la convention cadre de labellisation de la Cité Educative de Villiers-le-Bel,

VU la notification de labellisation « Cité Educative » de la commune de Villiers-le-Bel du 05 septembre 2019,

VU le courrier du 29 janvier 2022 notifiant le montant de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle prévisionnelle de la Cité Éducative de Villiers-le-Bel,

VU l'avenant à la convention cadre triennale « Cité Éducative de Villiers-le-Bel »,

VU le détail des subventions proposées au titre du co-financement des 24 actions qui sont portées par les associations dans le cadre du plan d'actions 2023-2024 de la Cité Éducative de Villiers-le-Bel,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2024,

APPROUVE la participation de la Ville au co-financement des 24 actions qui sont portées par les associations dans le cadre du plan d'actions 2023-2024 de la Cité Éducative de Villiers-le-Bel pour un montant global de 47 360 €, conformément au tableau présenté ci-dessus,

APPROUVE les montants des subventions proposées au titre de co-financement des actions portées par les

associations subventionnées dans le tableau présenté ci-dessus, dans le cadre du plan d'actions 2023-2024 de la Cité Éducative de Villiers-le-Bel.

(Rapporteur : Mme Véronique CHAINIAU)

Après la présentation effectuée par Mme CHAINIAU et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

27/ Jeunesse

Autorisation de signature - Convention de partenariat relative à la mise en place du programme 'Les Relais Numériques' concernant l'axe équipement solidaire avec Emmaüs Connect

M. le Maire rappelle que la ville dispose d'un projet jeunesse de territoire élaboré après une longue démarche de diagnostic et complété par un plan d'actions. Cette approche globale de la jeunesse qui implique de la transversalité, s'organise autour de quatre axes prioritaires :

1. Mieux coopérer entre acteurs de la Jeunesse.
2. Favoriser la réussite sociale des jeunes beauvillésois·e·s.
3. Se sentir bien dans sa ville.
4. Être reconnu en tant qu'acteur-citoyen de sa ville.

Cette politique locale de la jeunesse s'appuie sur un diagnostic validé en 2021 qui rappelait que la population beauvillesoise se caractérise par sa jeunesse : les personnes âgées de moins de 25 ans représentent plus du quart de la population et près de 10% de la population de la ville a entre 18 et 24 ans. Plusieurs données témoignaient également de besoins forts en matière de réussite scolaire.

C'est à ce titre et afin de répondre à l'axe 2 « Favoriser la réussite sociale des jeunes beauvillésois e s », que le service jeunesse de la ville sollicite un partenariat avec l'association Emmaüs Connect, afin de devenir relai numérique équipement.

La présente convention définit les conditions de mise en place d'un dispositif permettant l'accès à un service d'équipements numériques reconditionnés et solidaires pour les publics en situation de précarité et d'exclusion numérique.

En signant la convention de partenariat, la ville de Villiers-le-Bel devient membre du réseau Les Relais Numériques, permettant au service jeunesse d'accéder selon les stocks disponibles aux offres d'équipements numériques à prix solidaire. L'association propose plusieurs catégories d'équipement.

Afin de répondre à la volonté de la ville de déployer son intervention en matière de jeunesse, les outils à usage dit professionnel pour les étudiants et les actifs seront privilégiés avec des ordinateurs portables de catégorie A selon la classification réalisée par l'association. Le matériel sera commandé en plusieurs fois en fonction des stocks disponibles au fil de l'eau et la ville s'engage à se mobiliser pour récupérer les PC et en accuser bonne réception auprès de son référent Emmaüs Connect.

M. le Maire précise que plusieurs étapes seront nécessaires à la mise en œuvre du projet. La convention précise ainsi les engagements de l'association et ceux de la Ville. À ce titre, M. le Maire précise que l'accès à l'offre est limité au public suivi par la structure partenaire, à savoir le service jeunesse, qu'il en soit strictement bénéficiaire ou qu'il lui soit orienté par d'autres structures de l'action sociale. Le repérage des jeunes de 16 à 25 ans en situation de précarité sociale, de précarité économique et d'exclusion numérique qui ne peuvent pas s'acheter un PC sera ainsi réalisé par le service jeunesse et ses partenaires de l'insertion sociale et professionnelle (mission locale, centres socio-culturel, association IMAJ, PRIJ....).

La ville s'engage aussi à :

- Conserver avec soin les équipements commandés ;
- Mettre tout en œuvre pour éviter les fraudes, vols et reventes des équipements solidaires ;
- Mettre en place le suivi des bénéficiaires pour contrôler la limite de 1 équipement par bénéficiaire et par an.

Afin de garantir ces engagements, la ville s'appuiera sur le référent de parcours et d'insertion professionnelle, référent du Programme Régional pour l'Insertion de la Jeunesse qui sera le coordinateur du dispositif Emmaüs Connect pour la ville. Il recensera et repèrera les jeunes qui peuvent bénéficier du dispositif afin de vérifier la conformité de leur profil après accompagnement du service jeunesse (CV, lettre motivant la demande, justificatif de domicile, nomination du prescripteur).

Le service jeunesse sera l'unique interlocuteur d'Emmaüs Connect et se chargera du paiement du matériel commandé. Par la suite, le service distribuera gratuitement le matériel reçu aux bénéficiaires en situation de précarité numérique et impliqués dans un parcours d'insertion.

Avec ce nouveau projet, le référent au service jeunesse aura pour mission de :

- Recenser les besoins en équipement numérique de ses bénéficiaires ;
- Commander des Équipements solidaires en fonction des besoins réels ou estimés de ses bénéficiaires ;
- Distribuer des Équipements solidaires dans la limite fixée par la convention ;
- Le référent s'assurera aussi que le bénéficiaire soit en capacité d'utiliser le matériel selon les modalités précisées dans la convention et après formation par l'association.

La convention de partenariat précise ainsi le nom du référent du projet, les modalités de financement et de règlement que la ville s'engage à respecter ainsi que la durée de la convention, sa résiliation, les responsabilités, la protection des données personnelles, la confidentialité, la communication et les cas de litiges.

M. le Maire conclut en rappelant que les modalités de don du matériel seront définies dans le respect de la convention de partenariat, avec le service jeunesse. Ces dons seront formalisés par décision du Maire.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat avec Emmaüs Connect et de l'autoriser à signer ladite convention de partenariat relative à la mise en place du programme 'Les Relais Numériques' concernant l'axe équipement solidaire.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 7 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2024,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat relative à la mise en place du programme 'Les Relais Numériques' concernant l'axe équipement solidaire, avec Emmaüs Connect, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat susvisée avec Emmaüs Connect.

AUTORISE le Maire à donner gratuitement le matériel objet de la convention de partenariat (équipement numérique) aux bénéficiaires identifiés dans le cadre de ce dispositif.

PRECISE que chaque bénéficiaire est limité à un (1) équipement numérique par an.

PRECISE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette action sont inscrits au budget.

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Myriam KASSA)

Après la présentation effectuée par Mme KASSA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

28/ Nouvelles technologies

Autorisation de signature - Avenant n°3 à la convention relative à la transmission électronique des actes au contrôle de légalité

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le 10 décembre 2018, une convention permettant la transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité a été signée avec le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire rappelle qu'un avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes au représentant de l'Etat a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 afin de désigner la société DOCAPOST FAST comme nouvel « opérateur de transmission ». Il ajoute que lors de la même assemblée

délibérante, un avenant n°2 précisant le périmètre des actes concernés par une transmission électronique a également été approuvé.

M. le Maire expose que cette convention doit à nouveau être actualisée afin de redéfinir le périmètre des actes concernés par la télétransmission ; étant entendu que la commune souhaite établir la transmission par voie électronique des actes suivants : les décisions du Maire, les arrêtés du Maire et intégrer les actes relevant de la fonction publique territoriale dont les contrats de recrutement.

M. le Maire rappelle les principaux avantages liés à la télétransmission, à savoir :

- la réduction des délais : accélération des échanges avec la préfecture, et réception quasi immédiate de l'accusé de réception ;
- l'entrée en vigueur quasi automatique de l'acte grâce à l'envoi de réception automatique (sous réserve d'accomplir les formalités de publicité/notification) ;
- la réduction des coûts : transmission électronique des actes et réduction des impressions ;
- la fiabilité et traçabilité des échanges ;
- le développement durable : diminution du volume de papier échangé.

Ainsi, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat et de l'autoriser à signer ladite convention qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 et R.2131-2 à R.2131-4,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2018 approuvant le principe de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la convention de mise en œuvre afférente,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 approuvant les avenants n°1 et n°2 à la convention du 10 décembre 2018 ci-dessous visée,

VU la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat du 10 décembre 2018,

VU les avenants n°1 et n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat du 12 octobre 2021,

VU le projet d'avenant n°3 à la convention susvisée, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'afin d'optimiser ses procédures et de réduire les flux de papier, la Ville souhaite procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, définissant le type d'actes télétransmis par la collectivité.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention susvisée avec la préfecture du Val d'Oise.

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

29/ Personnel

Attribution des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile

M. le Maire indique que l'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit que : « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

Dès lors, il est proposé de fixer un cadre pour l'utilisation des véhicules par les agents de la ville.

M. le Maire rappelle que la Ville de Villiers-le-Bel dispose d'un parc automobile mis à la disposition des agents pour les déplacements nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Le principe général d'utilisation des véhicules municipaux réside dans une utilisation partagée. La mutualisation des véhicules a pour objectifs d'obtenir une meilleure exploitation du matériel et de veiller à éviter l'extension du parc automobile.

Tout agent peut utiliser un véhicule de service. En dehors des heures de service, les véhicules sont stationnés au sein des équipements de la ville (Centre Technique Municipal, hôtel de ville et autres garages et parkings sécurisés de la commune).

M. le Maire expose les conditions d'utilisation d'un véhicule de service :

Un véhicule de service est un véhicule confié par la collectivité pour les besoins de leurs activités professionnels. L'utilisation, ponctuelle ou permanente, est exclusivement réservée à des fins professionnelles.

Le véhicule de service étant accordé pour les besoins du service, il doit être restitué par l'agent en dehors des périodes de service (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés annuels, les journées de RTT, les journées de récupération, etc.).

L'utilisation du carnet de bord est obligatoire. Son suivi et son contrôle permettent de détenir une traçabilité de l'utilisation des véhicules de l'administration et dépendent de l'emploi assurant la responsabilité du service Garage.

Une collectivité peut autoriser un agent à remiser le véhicule de service à son domicile sous réserve d'une délibération prise après avis du Comité Social Territorial. Cette autorisation de remisage, à titre permanent, est motivée par des déplacements fréquents, le cas échéant en dehors des jours ouvrés, et de larges amplitudes horaires ; elle est délivrée pour une durée d'un an et renouvelable et doit faire l'objet d'un document écrit signé par l'autorité territoriale (sous forme d'arrêté municipal). Elle est révoquée à tout moment. Cet acte rappelle les conditions d'attribution et d'utilisation.

Sans ce document, aucun personnel n'est autorisé à utiliser un véhicule de service en dehors de son service.

Ainsi, l'autorité territoriale souhaite attribuer un véhicule de service avec autorisation de remise à domicile, à titre permanent, pour les emplois suivants :

- Directeur/Directrice Général.e des Services,
- Directeurs/Directrices Généraux Adjoint des services (des Directions Générales Adjointes suivantes : Ressources et Moyens / Aménagement et Développement territorial / Vie de la Cité / Réussite éducative),
- Directeurs/Directrices (des Directions suivantes : Direction de la qualité de l'accueil et des affaires générales / Direction du renouvellement urbain, de l'habitat et du logement / Direction des centres sociaux et de la jeunesse / Direction des bâtiments et de l'espace public / Direction des affaires juridiques et de la commande publique / Direction de la communication),
- Directeur/Directrice de Cabinet,
- Journaliste,
- Responsable du service Petite Enfance,
- Responsable du pôle infrastructure,
- Responsable du Pôle bâtiment,
- Responsable du service Protocole logistique et événementiel,
- Responsable de la Police Municipale,
- Responsable du Service Entretien Sécurité des bâtiments,
- Responsable de l'accueil familial l'île aux enfants.

L'autorité territoriale souhaite définir l'usage professionnel de ces véhicules de service avec remisage à domicile comme suit :

- Périmètre de circulation : lieux de travail, de réunions, de formation ou tout lieu désigné par un ordre de mission de l'autorité territoriale et trajets aller-retour travail-domicile
- Horaires et jours d'utilisation : horaires de service et horaires des trajets aller-retour domicile/travail,
- Prise en charge par la commune des frais de carburant (attribution par l'autorité territoriale d'une carte carburant nominative), des frais d'entretien et d'assurances pour l'usage professionnel, des frais de révision, de lavage,
- L'usage privé du véhicule de service est exclu sauf cas exceptionnel mentionné par l'autorité territoriale dans l'arrêté d'attribution du véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile et sur demande motivée

écrite de l'agent.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus énoncées, en cas d'urgence ou de nécessité, et sur autorisation écrite de l'autorité territoriale ou de son représentant, les agents en astreinte, ou les agents en mission ponctuelle peuvent être occasionnellement autorisés à remiser à leur domicile un véhicule de service.

Ainsi, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2123-18-1-1,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la circulaire de l'Etat DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2024,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 12 mars 2024,

CONSIDERANT que la ville de Villiers-le-Bel dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition des agents lorsque leurs fonctions le justifient,

CONSIDERANT que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

CONSIDERANT les responsabilités qui incombent à ces agents, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux emplois ouvrant droit à des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile,

CONSIDERANT les dispositions d'utilisation des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile,

CONSIDERANT l'utilisation exclusive des cartes de carburant et d'autoroute pour l'usage des véhicules de service,

AUTORISE le remisage à domicile, à titre permanent, des véhicules de service pour les agents occupants les postes ci-dessous :

-Directeur/Directrice Général.e des Services,

-Directeurs/Directrices Généraux Adjointes des services (des Directions Générales Adjointes suivantes : Ressources et Moyens / Aménagement et Développement territorial / Vie de la Cité / Réussite éducative),

-Directeurs/Directrices (des Directions suivantes : Direction de la qualité de l'accueil et des affaires générales / Direction du renouvellement urbain, de l'habitat et du logement / Direction des centres sociaux et de la jeunesse / Direction des bâtiments et de l'espace public / Direction des affaires juridiques et de la commande publique / Direction de la communication),

-Directeur/Directrice de Cabinet,

-Journaliste,

-Responsable du service Petite Enfance,

-Responsable du pôle infrastructure,

-Responsable du Pôle bâtiment,

-Responsable du service Protocole logistique et évènementiel,

-Responsable de la Police Municipale,

-Responsable du Service Entretien Sécurité des bâtiments,

-Responsable de l'accueil familial l'île aux enfants.

AUTORISE le Maire à signer les arrêtés individuels portant autorisation de remisage à domicile.

DECIDE qu'en ce qui concerne les véhicules de service avec remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention. Les agents bénéficiaires d'un véhicule de service ne sont pas autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour des raisons professionnelles qui donnent droit à des remboursements d'indemnités kilométriques sauf cas exceptionnels (indisponibilité du véhicule de service par exemple) et sur autorisation de l'autorité territoriale (ordre de mission préalablement à établir). L'autorité souhaite autoriser l'usage des cartes carburant et d'autoroute pour les véhicules de service.

AUTORISE, en cas d'urgence ou de nécessité, le remisage à domicile ponctuel d'un véhicule de service, sous

réserve d'une autorisation de l'autorité territoriale ou de son représentant.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

30/ Affaires générales

Modalités d'indemnisation des élections prévues en 2024 pour les agents communaux

Les consultations électorales prévues par la législation en vigueur, impliquent pour certains agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires. Ces travaux supplémentaires peuvent être compensés de trois manières :

- ✓ Soit l'agent « récupère » le temps de travail effectué ;
- ✓ Soit il perçoit des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents éligibles à celles-ci à savoir ceux qui sont de catégorie C et de catégorie B ;
- ✓ Soit pour l'agent qui n'est pas éligible aux IHTS, il perçoit l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE), cela concerne les agents de catégorie A.

La ville souhaite indemniser ses agents mobilisés sur les élections et donc avoir recours aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection en fonction de la catégorie de l'agent.

Le calcul de l'IFCE suppose de définir un **crédit global** qui dépend à la fois du régime indemnitaire mais également du nombre d'agents potentiellement concernés : 1/12ème du taux moyen annuel d'IHTS (1 091.71 €) des attachés multipliée par le nombre de bénéficiaires (33 agents) remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité complémentaire pour élections. A ce premier calcul de 3002,20 €, un taux doit être appliqué et peut être compris entre 0 et 8. La ville souhaite opter pour un taux de 2.987 afin de garantir un niveau d'indemnisation constant à celui pratiqué préalablement. Le crédit global ainsi fixé est de 8 970 €.

Pour un seul et même agent concerné, cette somme doit être modulée dans la limite d'un **montant individuel maximum**, qui ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle, soit 586.79 €.

Le taux maximum prévu ne constitue qu'une limite à ne pas dépasser. L'autorité territoriale est libre de moduler ce montant attribué en fonction des travaux réellement effectués par les bénéficiaires.

La ville indemniserait donc les agents à hauteur de 586.79 € pour les fonctions de coordination et de 290 € pour les fonctions de secrétariat dans les bureaux de vote.

L'indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Il est donc proposé d'approuver ces modalités d'indemnisation pour les prochaines élections.

M. le Maire entendu,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L712-1 et L714-4 à L714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU le décret n° 2014-475 du 12 mai 2014 modifiant le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux

supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,
VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2024,

CONSIDERANT que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie,

DECIDE d'indemniser les agents de catégorie C et B, titulaires et non titulaires par le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

DECIDE d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

DECIDE d'assortir, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (36026,43€ : 12 = 3002.20 €), un coefficient multiplicateur de 2.987 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.

Le montant par agent de cette indemnité forfaitaire sera de 586.79 € pour les fonctions de coordination et de 290 € pour les fonctions de secrétariat dans les bureaux de vote.

DECIDE d'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires.

PRECISE que l'indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

(Rapporteur : M. Faouzi BRIKH)

Après la présentation effectuée par M. BRIKH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

31/ Délégation de service public

Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en vue de lancer une procédure de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du marché d'approvisionnement de la ville

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au 1^{er} février 2020, la commune de Villiers-le-Bel a délégué l'exploitation et la gestion du marché d'approvisionnement de la Ville de Villiers-le-Bel (situé place du Marché), par un contrat de délégation de service public conclu avec la Société d'Exploitation des Marchés Communaux (SEMAGO). La durée du contrat a été fixée à cinq ans à compter du 1^{er} février 2020, soit jusqu'au 31 janvier 2025.

Le contrat de délégation de service public arrivant à échéance le 31 janvier 2025, il y a lieu de se prononcer, dès à présent, sur le projet de « renouvellement » de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du marché d'approvisionnement de ville. Il est précisé qu'une « *délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service* ».

Le régime des délégations de service public locales, codifié aux articles L1411-1 à L1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, suppose l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Préalablement à la mise en œuvre de cette procédure, l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du recours à la délégation de service

public après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article L1413-1 du code précité prévoit que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est consultée par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant sur tout projet de délégation de service public.

Enfin, M. le Maire rappelle que par délibérations en date du 16 octobre 2020, le Conseil Municipal a créé la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désigné ses membres.

Aussi, il est nécessaire, conformément aux dispositions législatives en vigueur, de consulter la Commission Consultative des Services Publics Locaux, afin de recueillir son avis, avant même que le Conseil Municipal se prononce sur le principe du recours à la délégation de service public.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-1 à L1411-18 et L1413-1,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2024,

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public du marché d'approvisionnement de la Ville arrive à échéance le 31 janvier 2025,

DECIDE, conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de consulter la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du marché d'approvisionnement (marché forain) de la Ville.

AUTORISE M. Maire ou son représentant à saisir et convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

32/ Marchés publics

Autorisation de signature - Accord-cadre pour les prestations de gardiennage et de sécurité

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'accord-cadre pour le marché de gardiennage est terminé. Une nouvelle consultation pour des prestations de gardiennage et de sécurité a été lancée le 4 décembre 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert de niveau européen, divisé en 3 lots désignés ci-dessous :

Lot(s)	Désignation
01	Gardiennage des équipements sportifs
02	Autres gardiennages
03	Sécurité des spectacles et événements

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un accord-cadre avec minimum et maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

M. le Maire précise que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant des prestations pour la durée de la période initiale d'un an est défini comme suit:

Lot(s)	Désignation	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
01	Gardiennage des équipements sportifs	20 000 €	210 000 €

02	Autres gardiennages	Pas de minimum	5 000 €
03	Sécurité des spectacles et évènements	Pas de minimum	60 000 €

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

M. le Maire précise que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que neuf plis ont été reçus dans le délai imparti; les entreprises étaient les suivantes :

- ULTRA SECURITE ;
- UNION ACCESS SECURITY, dont le nom commercial est ACCESS SECURITY ;
- GRIFFON PROTECTION ;
- Groupement M2N SASU (mandataire) - VOGUE SECURITE PRIVEE (cotraitant) - VOGUE SECURITE MOBILE (cotraitant) ;
- SASU UPSP ;
- LE VIGILANT SECURITE PRIVEE ;
- MONDIAL SECURITE ;
- ISO-PROTECTION ;
- SARL DELTA 2 SECURITE (D2S).

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 février 2024 a attribué les lots de la manière suivante :

Lot(s)	Désignation	Titulaire
01	Gardiennage des équipements sportifs	SASU UPSP Adresse : 9, avenue des Erables 95400 Villiers-le-Bel
02	Autres gardiennages	SASU UPSP Adresse : 9, avenue des Erables 95400 Villiers-le-Bel
03	Sécurité des spectacles et évènements	Groupement M2N SASU (mandataire) - VOGUE SECURITE PRIVEE (cotraitant) - VOGUE SECURITE MOBILE (cotraitant) Adresse (du mandataire): 60 Rue François 1er 75008 Paris

M. le Maire demande par conséquent au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'accord-cadre pour le marché de gardiennage et de sécurité avec les entreprises suivantes :

Lot(s)	Désignation	Titulaire
01	Gardiennage des équipements sportifs	SASU UPSP Adresse : 9, avenue des Erables 95400 Villiers-le-Bel
02	Autres gardiennages	SASU UPSP Adresse : 9, avenue des Erables 95400 Villiers-le-Bel
03	Sécurité des spectacles et évènements	Groupement M2N SASU (mandataire) - VOGUE SECURITE PRIVEE (cotraitant) - VOGUE SECURITE MOBILE (cotraitant) Adresse (du mandataire): 60 Rue François 1er 75008 Paris

Et, pour les montants annuels suivants :

Lot(s)	Désignation	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
--------	-------------	---------------------------	---------------------------

01	Gardiennage des équipements sportifs	20 000 €	210 000 €
02	Autres gardiennages	Pas de minimum	5 000 €
03	Sécurité des spectacles et évènements	Pas de minimum	60 000 €

M. le Maire entendu,
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de la Commande Publique,
 VU la décision de la Commission d'appel d'offres du 27 février 2024,
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2024,

AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre pour les prestations de gardiennage et de sécurité avec les entreprises suivantes :

Lot(s)	Désignation	Titulaire
01	Gardiennage des équipements sportifs	SASU UPSP Adresse : 9, avenue des Erables 95400 Villiers-le-Bel
02	Autres gardiennages	SASU UPSP Adresse : 9, avenue des Erables 95400 Villiers-le-Bel
03	Sécurité des spectacles et évènements	Groupement M2N SASU (mandataire) - VOGUE SECURITE PRIVEE (cotraitant) - VOGUE SECURITE MOBILE (cotraitant) Adresse (du mandataire): 60 Rue François 1er 75008 Paris

Et, pour les montants annuels suivants :

Lot(s)	Désignation	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
01	Gardiennage des équipements sportifs	20 000 €	210 000 €
02	Autres gardiennages	Pas de minimum	5 000 €
03	Sécurité des spectacles et évènements	Pas de minimum	60 000 €

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents.
 (Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Après la présentation effectuée par Mme KILINC et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.
 Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

33/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Convention bilatérale 2024-2026 avec le bailleur social Immobilière 3F définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux

M. le Maire informe que suite à l'application de la loi ELAN de 2020 portant sur la mise en place de la gestion en flux, la commune de Villiers-le-Bel voit la gestion de ses droits de réservation modifiée.

M. le Maire indique que suite à cette modification législative, les droits de réservation de la ville porteront sur un pourcentage du flux annuel de logements disponibles à la location par bailleur et non plus sur un stock défini de logements. Le bailleur devra à chaque libération de logement orienter celui-ci vers un réservataire choisi.

M. le Maire rappelle que la gestion en flux vise à simplifier la mise en œuvre des politiques locales d'attribution

définies lors des conférences intercommunales du logement (CIL) et contractualisées par une convention intercommunale d'attribution (CIA) portée par l'agglomération ROISSY-PAYS-DE-FRANCE.

M. le Maire rappelle que la gestion en flux doit permettre d'assurer un équilibre dans l'occupation du parc social et ce par, l'intégration d'objectifs de peuplement à l'échelle nationale et locale (objectifs contractualisés dans la CIA)

M. le Maire rappelle que tous les réservataires sont soumis à cette modification législative et que de ce fait, les bailleurs présents sur la commune ont signés des conventions avec l'Etat et Action logement.

M. le Maire indique qu'au 1^{er} janvier 2024, la commune dispose de 14 droits de suite (sur un total de 151 logements) chez le bailleur social IMMOBILIERE 3F.

A la suite de négociations, M. le Maire indique que la ville se voit conféré 9% du flux annuel de logements libérés au sein du parc social d'IMMOBILIERE 3F. Le bailleur indique que cela représentera environ 1 logement mis à disposition de la ville par an (taux de rotation actuel moyen de 4.2%).

M. le Maire indique que la convention définissant les droits de réservation au sein de parc du bailleur IMMOBILIERE 3F quant à la gestion en flux est annexée à la présente délibération.

M. le Maire rappelle que la convention est établie pour une durée de 3 ans (2024-2026) mais qu'elle peut être révisée à l'initiative des parties.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

VU le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Ile-de-France du 3 mars 2022,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 17 novembre 2017 portant création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le territoire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 21 février 2019 approuvant le Document Cadre relatif aux Orientations d'Attribution (DCOA) des logements sociaux de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 8 février 2024 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logement social de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

VU la convention bilatérale entre la commune de Villiers-le-Bel et le bailleur social IMMOBILIERE 3F définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Mairie sur le territoire de Villiers-le-Bel,

VU l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 14 mars 2024,

APPROUVE les termes de la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux entre la commune de Villiers-le-Bel et le bailleur social IMMOBILIERE 3F,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2024, les dossiers relatifs aux demandes de logements sociaux sont soumis à un système de cotation utilisé pour évaluer et prioriser les demandes en fonction de plusieurs

critères.

M. le MAIRE indique que la loi Elan a également modifié les droits de réservation des logements sociaux et désormais, la gestion en flux qui incombe aux bailleurs vise à plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc locatif social. Elle permet, notamment, aux bailleurs de s'affranchir des contingents et de mieux répartir les logements disponibles en les orientant vers les différents réservataires en fonction des besoins des demandeurs.

M. le MAIRE explique que la gestion en flux s'exerce par bailleur et par réservataire et se traduit par la signature, d'une convention bilatérale qui définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation de chacun. De même, elle établit les règles et les procédures à suivre pour l'attribution des logements sociaux.

M. le MAIRE expose que l'objet de la présente délibération porte sur la signature de ladite convention avec le bailleur social Immobilière 3F pour la période 2024-2026.

Enfin, M. le MAIRE indique que la délibération suivante avec Val d'Oise Habitat porte sur le même sujet et que d'autres conventions sont à venir.

M. DEMBELE rappelle que dans le cadre de la gestion en stock, les typologies des logements réservés au contingent « ville » étaient précisées pour chaque bailleur. Or, il note que cela ne sera plus le cas dans le cadre de la gestion en flux.

M. le MAIRE confirme cette lecture et indique que la commune sera particulièrement vigilante sur cet aspect afin de s'assurer que les bailleurs ne gardent pas la totalité des logements qui se libère.

M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 5 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 27 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS)

Contre : 5 (M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)

Abstention : 1 (Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Ne prend pas part au vote : 0

34/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Convention avec le bailleur Val d'Oise Habitat définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux

M. le Maire informe que suite à l'application de la loi ELAN de 2020 portant sur la mise en place de la gestion en flux, la commune de Villiers-le-Bel voit la gestion de ses droits de réservations modifiée.

M. le Maire indique que suite à cette modification législative, les droits de réservation de la ville porteront sur un pourcentage du flux annuel de logements disponibles à la location par bailleur et non plus sur un stock défini de logements. Le bailleur devra à chaque libération de logement orienter celui-ci vers un réservataire choisi.

M. le Maire rappelle que la gestion en flux vise à simplifier la mise en œuvre des politiques locales d'attribution définies lors des conférences intercommunales du logement (CIL) et contractualisées par une convention intercommunale d'attribution (CIA) portée par l'agglomération ROISSY-PAYS-DE-FRANCE.

M. le Maire rappelle que la gestion en flux doit permettre d'assurer un équilibre dans l'occupation du parc social et ce par, l'intégration d'objectifs de peuplement à l'échelle nationale et locales (objectifs contractualisés dans la CIA)

M. le Maire rappelle que tous les réservataires sont soumis à cette modification législative et que de ce fait, les bailleurs présents sur la commune ont signés des conventions avec l'Etat et Action logement.

M. le Maire indique qu'au 1^{er} janvier 2024, la commune dispose de 227 droits de suite (sur un total de 1137 logements situés sur le territoire communal) chez le bailleur Val d'Oise Habitat, principalement en contrepartie de garanties d'emprunts octroyées par la commune. Il est ici précisé que sur le parc de logements susdit, on observe un taux de rotation de 4.62% soit environ 53 congés/an.

A la suite de négociations, M. le Maire indique que la ville se voit conféré 20.5% du flux annuel de logements libérés au sein du parc social de Val d'Oise Habitat (la ville disposait de 20% de droits dits de réservation). Cela représentera environ 11 logements mis à disposition de la ville par an.

M. le Maire indique que la convention définissant les droits de réservation au sein de parc du bailleur Val d'Oise Habitat quant à la gestion en flux est annexée à la présente délibération.

M. le Maire rappelle que la convention est établie pour une durée de 3 ans (2024-2026) mais qu'elle peut être révisée à l'initiative des parties.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

VU le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Ile-de-France du 3 mars 2022,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 17 novembre 2017 portant création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le territoire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 21 février 2019 approuvant le Document Cadre relatif aux Orientations d'Attribution (DCOA) des logements sociaux de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 8 février 2024 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) du logement social de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

VU la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux entre la commune de Villiers-le-Bel et le bailleur Val d'Oise Habitat,

VU l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 14 mars 2024,

APPROUVE les termes de la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux entre la commune de Villiers-le-Bel et le bailleur Val d'Oise Habitat,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 5 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 27 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS)

Contre : 5 (M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)

Abstention : 1 (Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Ne prend pas part au vote : 0

35/ Aménagement du territoire

Autorisation de signature - Convention portant attribution d'une aide financière dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 'Retour de la Nature en Ville' entre Ile-de-France Nature et la Ville de Villiers-le-Bel

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville a candidaté auprès de l'agence des espaces verts de la Région Ile-de-France (nom d'usage Ile-de-France Nature) dans le cadre de leur appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Retour de la Nature en Ville ». Cette démarche s'inscrit dans le projet plus global d'agriculture urbaine menée par la ville, visant entre autres à :

- Rétablir des cycles naturels, perturbés par des décennies d'artificialisation.
- Accroître les surfaces urbaines ayant une fonction écologique.

M. le Maire ajoute que le projet porté par la ville poursuit les objectifs majeurs suivants :

- Reconquérir la biodiversité.
- Améliorer le cadre de vie.
- S'adapter au changement climatique.

Aussi, la conduite d'un diagnostic de pollution et d'analyse agronomique de terres agricoles est nécessaire afin de répondre aux enjeux de faisabilité de l'aménagement du parc agro-urbain. Afin de diminuer son reste à charge, la Ville a sollicité le concours financier d'Ile-de-France Nature. Approuvé lors de la deuxième attribution d'aide financière aux projets lauréats, le 3 octobre 2023, ce concours financier permettra de concrétiser la mise en œuvre d'une mission d'étude visant à évaluer la faisabilité du projet de parc agro urbain.

Sur le plan formel, une convention, annexée à la présente délibération, précise les engagements respectifs des signataires et devra être signée une fois la délibération approuvée par le Conseil municipal.

M. le Maire rappelle que selon cette convention, la Ville s'engage à réaliser l'étude conformément au dossier, à mentionner le concours financier d'Ile-de-France Nature avec son logo et fournir l'étude, le bilan de la mission d'accompagnement, les livrables demandés, ainsi que les justificatifs de dépenses conformes à la demande de subvention, incluant une attestation du comptable public pour la prise en charge et le règlement des dépenses.

M. le Maire précise que l'aide financière est de 24 801 € H.T. correspondant au taux de 70 % appliqué au montant de la dépense subventionnable de 35 430 € H.T. D'ailleurs, M. le Maire conclut en indiquant que les investigations sur le site de préfiguration dit friche Sémard ont eu lieu les 23 et 24 janvier 2024 avec l'accord préalable de l'exploitant, M. Griset et que les échantillons prélevés sont en cours d'analyse.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 24 801 € HT dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Retour de la Nature en Ville », d'approuver les termes de la convention entre la Ville et l'agence des espaces verts de la Région Ile-de-France (Ile-de-France Nature) et de l'autoriser à signer cette convention.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à manifestation d'intérêt « Retour de la Nature en Ville » lancé par l'agence des Espaces verts de la Région Ile-de-France (Ile-de-France Nature), permettant aux communes retenues de bénéficier d'un financement de leurs études pré-opérationnelles,

VU la proposition de convention relative aux engagements respectifs de l'agence des espaces verts de la Région Ile-de-France (Ile-de-France Nature) et de la Ville de Villiers-le-Bel sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel, annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2024,

VU l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 14 mars 2024,

CONSIDERANT que suite à la candidature de la Ville à l'appel à manifestation d'intérêt « Retour de la Nature en Ville » pour bénéficier d'une aide financière afin de mener une étude technique de mesure de la pollution, agronomie, biologie des sols sur du foncier agricole, l'agence des espaces verts de la Région Ile-de-France (Ile-de-France Nature) attribuait à la Ville, en octobre 2023, une subvention de 24 801 €,

INDIQUE que M. le Maire sollicite auprès de l'agence des espaces verts de la Région Ile-de-France (Ile-de-

France Nature), une subvention d'un montant total de 24 801 € HT, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Retour de la Nature en Ville ».

APPROUVE les termes de la convention portant attribution d'une aide financière d'un montant de 24 801 € pour une dépense totale d'au moins 35 430 € H.T. avant le 31 décembre 2026 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Retour de la Nature en Ville » entre l'agence des Espaces verts de la Région Ile-de-France (Ile-de-France Nature) et la Ville de Villiers-le-Bel.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec l'agence des Espaces verts de la Région Ile-de-France (Ile-de-France Nature) et à signer tous les documents afférents à l'octroi de cette subvention.

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

36/ Aménagement du territoire

Versement d'une indemnité à un exploitant agricole pour dédommagement suite à une campagne d'investigations pédologiques pour la mise en œuvre du projet de parc agro urbain

M. le Maire informe le Conseil Municipal du travail entrepris au droit des terres agricoles situées en proximité urbaine. Celles-ci désignent les 63 hectares dont la forme de couloir renforce le caractère singulier des lieux situés tout au long de l'urbanisation des deux enveloppes urbanisées de la commune. Depuis une demi-douzaine d'années, la Ville a entrepris la tenue d'un dialogue avec les exploitants cultivant au sein de ce couloir afin de :

- satisfaire les attentes des exploitants à propos des domaines communaux convenus : entretien des chemins ruraux, barriérage, lutte dissuasive contre les dépôts sauvages (pose d'enrochement, etc.) ;
- maintenir l'accès des engins agricoles jusqu'aux terres situées en proximité urbaine ;
- articuler les implications du projet de renouvellement urbain et la conduite des exploitations en place.

Fort de près de la moitié de la surface occupée à Villiers-le-Bel, le périmètre cultivé n'en demeure pas moins sujet aux périls récurrents en proximité urbaine et notamment la survenue de dépôts sauvages. Susceptibles de dégrader de manière pérenne la qualité du sol en place, la lutte dissuasive qui en découle concerne les pouvoirs du Maire notamment dans un but de préserver le cadre de vie :

- réprimer l'abandon ou le dépôt illégal de déchets ;
- notifier l'obligation d'entretien des terrains non bâtis situés à une distance < 50 m des habitations.

A la suite de ce constat, la Ville a estimé le périmètre inactif situé en proximité urbaine entre 7 à 9 hectares. Certain du potentiel agronomique des lieux, le maintien de l'activité agricole semble approprié à cet égard. En revanche, il constitue un défi à la lumière des spécificités in situ des parcelles (caractère disséminé, situation foncière hétérogène, nécessaire investissement dans la remise en culture). En effet, ce patrimoine implique un soin à apporter afin de parvenir à assembler le tout en un ensemblier au profit d'un ou de plusieurs futur(s) exploitant(s).

En parallèle, la Ville pilote le nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) sur les quartiers du Village, de Derrière les Murs de Monseigneur et du Puits-La-Marlière, et elle a été désignée lauréate en avril 2021 de l'appel à projets Quartiers Fertiles via le programme de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Pour mémoire, les principaux objectifs sont les suivants :

- offrir une fréquentation du site au profit des habitants,
- destiner les productions aux habitants des quartiers prioritaires au profit de cultures de proximité directement comestibles (arboriculture fruitière, maraîchage, etc.),
- déployer un programme pédagogique via l'investissement auprès des écoliers,
- inclure les organismes de formation alentours via des chantiers d'insertion, l'appui saisonnier au chef d'exploitation, etc.

Pour cela, la Ville tâche de réunir de manière régulière les exploitants en proximité urbaine dans un périmètre où prendre place implique de relever les défis suivants :

- s'implanter auprès d'infrastructures d'énergie (lignes à haute tension, canalisations de transport de gaz),
- obtenir l'adhésion des exploitants en grandes cultures pour lesquels l'enjeu demeure de maintenir l'accessibilité des parcelles (taille des engins, modification plan de voirie, déprédation, etc.).

Parvenir aux objectifs précités, en tant que maîtrise d'ouvrage, implique de garantir la venue des entreprises nécessaires à la régénération des emprises visées. Actuellement, aucune disposition contractuelle n'assure les modalités d'intervention auprès des terres agricoles où l'objectif demeure de préserver le niveau de fonctionnalité des terres agricoles qui seront restituées après les travaux, mais également d'indemniser les agriculteurs connaissant un préjudice par le biais de propositions financières amiables et équitables.

La Chambre d'agriculture de la Région Ile-de-France assure un rôle d'interface entre les maîtrises d'ouvrage et les agriculteurs pour favoriser les accords amiables. A cette fin, celle-ci fournit l'application de barèmes d'indemnisation pour ce qui concerne les dégâts causés aux récoltes et aux sols, orniers occasionnés notamment par les forages et fouilles.

Publiés par la Chambre d'agriculture de la Région Ile-de-France, les barèmes en vigueur notamment pour la réalisation de sondages géotechniques, conduisent à fixer le montant du dédommagement versé aux exploitants agricoles (année 2023).

Il convient de déterminer les modalités de versement d'une indemnité de dédommagement pour la réalisation de travaux préalables au déploiement d'un projet d'agriculture urbaine s'appliquant en l'espèce à un terrain agricole situé en secteur naturel et dont l'exploitant aurait subi un préjudice en raison d'une campagne de prélèvements (investigation réalisée en janvier 2024).

Nécessaire à la conduite de cette étude agropédologique, la compensation procurée par la Ville de Villiers-le-Bel a été jointe à l'exploitant accompagnée du détail du procédé de travaux in situ (nature, conditions et calendrier des interventions). Dans le cadre d'une acquisition prochaine afin de parvenir à la maîtrise foncière de l'ensemble de l'îlot Semard, il convient de procéder à l'indemnisation de « SCEA Griset de Gonesse », exploitant de ce terrain.

Selon le barème d'indemnisation en vigueur et la stratégie d'investigation, le versement d'une indemnité forfaitaire globale d'un montant de 5 757,48 € (12 prélèvements à la pelle mécanique au prix forfaitaire de 479,79 €) devra être versée à l'exploitant susmentionné.

M. le Maire rappelle que la présente indemnité n'entre pas dans le champ d'application de la T.V.A. et en conséquence elle est nette de taxes.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au versement de l'indemnité au bénéfice de l'exploitant « SCEA Griset de Gonesse ».

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°19.269 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France du 21 novembre 2019 portant approbation de la Charte agricole et forestière actualisée sur le territoire du Grand Roissy,

VU la Charte agricole et forestière sur le territoire du Grand Roissy signée le 28 janvier 2020,

VU la candidature de la Ville de Villiers-le-Bel lauréate à l'issue du comité d'engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) lors de la deuxième vague de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » le 18 février 2021,

VU la décision du Maire n°177/2023 du 10 juillet 2023 portant sur le diagnostic de pollution et analyse agronomique des terres agricoles de la commune de Villiers-le-Bel et préconisations,

VU la décision du Maire n°243/2023 du 2 octobre 2023 portant rectification d'erreur matérielle de la décision n°177/2023 du 10 juillet 2023 : diagnostic de pollution et analyse agronomique des terres agricoles de la commune de Villiers-le-Bel et préconisations,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2024,

VU l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 14 mars 2024,

CONSIDERANT les barèmes d'indemnisation en vigueur (année 2023) et à disposition de l'administration, au sujet des sondages géotechniques de la Chambre d'agriculture de la Région Ile-de-France, et notamment ceux

relevant de fouilles à la pelle mécanique supérieurs à 2 mètres, s'élevant à 479,79 € par trou jusqu'à 40m² sans mélanger les terres végétale et vierge,

CONSIDERANT l'intervention du groupement Sol&Co (mandataire) et Microhumus (cotraitant) pour la réalisation d'une campagne d'investigations pédologiques nécessaire au diagnostic de pollution et analyse agronomique auprès de l'ilot P. Semard (2.2 ha) et plus précisément les parcelles cadastrées section AL n°10, 458, 392, 448, 396, 421, 394, 420, 398, 459 et 454,

CONSIDERANT que l'exécution de la campagne nécessite le versement d'une indemnité forfaitaire globale d'un montant de 5 757,48 € (12 prélèvements à la pelle mécanique au prix forfaitaire de 479,79 €), au bénéfice de l'exploitant « SCEA Griset de Gonesse »,

APPROUVE le versement au bénéfice de l'exploitant « SCEA Griset de Gonesse » d'une indemnité consécutive pour un montant de 5 757,48 €,

PRECISE que l'indemnité susvisée pourra être actualisée au regard des barèmes d'indemnisation des sondages de l'année 2024 lorsque ces derniers seront connus,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

37/ Aménagement du territoire

Avis de la commune sur le projet arrêté du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France-Environnemental - SDRIF-E

M. le Maire expose que le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France Environnemental -SDRIF-E-arrêté en date du 23 novembre 2023 a fait l'objet d'une enquête publique du 1^{er} février au 16 mars 2024 et qu'un commissaire enquêteur a tenu deux permanences à la mairie de Villiers-le-Bel.

M. le Maire rappelle que le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France Environnemental est un document d'aménagement et d'urbanisme qui fixe le cadre de l'organisation de l'espace francilien à l'horizon 2040.

Document stratégique à portée réglementaire, il assure la cohérence des politiques publiques qui concourent à l'aménagement et au développement de l'Ile-de-France à différentes échelles, en matière de logement, des mobilités, d'environnement et de développement économique (article L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)

Ce document d'urbanisme comporte 148 orientations réglementaires et trois cartes thématiques (« maîtriser le développement urbain », « développer l'indépendance productive régionale », « placer la nature au cœur du développement régionale »), qui constituent les éléments opposables juridiquement. Le SDRIF-E s'impose aux Schémas de Cohérence Territorial (SCOT) dont celui de Roissy Pays de France, document écran entre les PLU et le SDRIF-E.

Aussi, les prescriptions du SDRIF-E définissent la stratégie territoriale à long terme (occupation des sols, extension urbaine, localisation des activités industrielles, artisanales, agricoles...), la localisation des grandes infrastructures de transports et les grands équipements, ainsi que la mise en valeur de l'environnement (préservation et reconquête des espaces naturels). Par ailleurs, il fixe une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranche de dix ans, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

M. le Maire informe que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), en sa qualité de personne publique associée, a été présente à toutes les étapes de l'élaboration du SDRIF-E ; et que dans ce cadre plusieurs contributions ont été transmises à la Région, couvrant l'ensemble des thématiques structurantes nécessaires à l'évolution du territoire de la Communauté d'Agglomération en lien avec son positionnement dans la dynamique régionale. Certaines des contributions et demandes ont été retenues dans le projet de SDRIF-E arrêté, notamment pour Villiers-le-Bel, la mise en place d'une pastille sur le secteur du Noyer Verdelet indiquant une capacité d'extension de l'ordre de 10 ha, permettant à la ville une ouverture à l'urbanisation en fonction des besoins à court ou moyen terme et des projets.

M. le Maire indique que la ville s'inscrit et soutient les demandes formulées par la CARPF dans le cadre du

SDRIF-E tel qu'arrêté (cf. annexe jointe à la présente délibération).

M. le Maire précise que concernant le territoire communal, la ville demande que :

- le SDRIF-E tienne compte du développement de la ville et inscrive sur la carte intitulée « Maitriser le développement urbain » une pastille correspondant à une capacité d'extension de 10 ha et qu'elle soit localisée au nord-est de la ville. Ce secteur compris dans la Zone AU2x du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et traversée par un emplacement réservé pour la réalisation d'une voie de désenclavement du quartier du Puits-la-Marlière, se situe à moins de 2 km de la gare RER de Villiers-le-Bel-Gonesse-Arnouville et à proximité immédiate du site de production de géothermie. La capacité d'extension demandée permettrait de réaliser notamment les équipements nécessaires au fonctionnement du lycée, voire l'implantation d'un autre équipement public en lien avec la vie du quartier des Carreaux.
- Le projet départemental de prolongement de la RD 970 à Villiers-le-Bel figure dans la liste des projets d'infrastructure et de transport routier de niveau régional. Le prolongement de la RD 970 à Villiers-le-Bel permettrait de poursuivre le maillage Est-Ouest de la Région et de faciliter l'accès au pôle d'emplois de Roissy en offrant un itinéraire alternatif à la Francilienne. De plus, ce prolongement viendrait conforter le projet de Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) en soulageant le réseau viaire local de Villiers-le-Bel et particulièrement la RD10 soit l'avenue du 8 mai et l'avenue des Erables, en permettant de dévier une partie de son trafic de transit vers des voiries adaptées, conduisant à un meilleur partage de la voirie, au profit des transports en commun, des modes doux et particulièrement des piétons et ainsi favoriser le déploiement de notre plan vélo.

Ces deux demandes sont précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et son article L.123-1 et suivants,

VU le projet de SDRIF-E arrêté par délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France du 12 juillet 2023,

VU l'avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet arrêté de SDRIF-E en date du 23 novembre 2023,

VU l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 14 mars 2024,

DEMANDE que :

- ✓ le SDRIF-E tienne compte du développement de la ville et inscrive sur la carte intitulée « Maitriser le développement urbain » une pastille correspondant à une capacité d'extension de 10 ha et qu'elle soit localisée au nord-est de la ville. Ce secteur compris dans la Zone AU2x du PLU et traversée par un emplacement réservé pour la réalisation d'une voie de désenclavement du quartier du Puits-la-Marlière, se situe à moins de 2 km de la gare RER de Villiers-le-Bel-Gonesse-Arnouville et à proximité immédiate du site de production de géothermie. La capacité d'extension demandée permettrait de réaliser notamment les équipements nécessaires au fonctionnement du lycée, voire l'implantation d'un autre équipement public en lien avec la vie du quartier des Carreaux.
- ✓ Le projet départemental de prolongement de la RD 970 à Villiers-le-Bel figure dans la liste des projets d'infrastructure et de transport routier de niveau régional. Le prolongement de la RD 970 à Villiers-le-Bel permettrait de poursuivre le maillage Est-Ouest de la Région et de faciliter l'accès au pôle d'emplois de Roissy en offrant un itinéraire alternatif à la Francilienne. De plus, ce prolongement viendrait conforter le projet de NPNRU en soulageant le réseau viaire local de Villiers-le-Bel et particulièrement la RD10 soit l'avenue du 8 mai et l'avenue des Erables, en permettant de dévier une partie de son trafic de transit vers des voiries adaptées, conduisant à un meilleur partage de la voirie, au profit des transports en commun, des modes doux et particulièrement des piétons et ainsi favoriser le déploiement de notre plan vélo.

INDIQUE que ces deux demandes sont précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

M. HALIDI rappelle que le SDRIF-E est un projet qui définit les orientations qui impacteront la vie des habitants de l'Ile-de-France d'ici 2040. Il établit un cadre stratégique pour le développement de la région en tenant compte des enjeux majeurs tels que l'environnement, la qualité de vie des habitants, la mobilité durable et l'accueil de nouveaux résidents.

M. HALIDI précise que les documents locaux d'urbanisme, tel que les Schémas de cohérence territoriale (SCOT), les Plans locaux d'urbanisme doivent être en cohérence avec les orientations et les directives du SDRIF-E pour garantir une coordination et une harmonisation des politiques d'aménagement à différentes échelles territoriales.

M. HALIDI expose que le projet du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France-Environnemental - SDRIF-E a été arrêté par le Conseil régional le 12 juillet 2023 et soumis à enquête publique du 1^{er} février au 16 mars 2024.

M. HALIDI informe qu'en amont de l'enquête publique, Roissy Pays de France a été sollicitée en sa qualité de personne publique associée. Par conséquent, la Communauté d'agglomération a donc transmis plusieurs contributions à la Région, portant sur différentes thématiques structurantes jugées nécessaires pour l'évolution de son territoire. Certaines de ces contributions et demandes ont été retenues et arrêtées dans le projet de SDRIF-E et notamment pour ce qui concerne Villiers-le-Bel, l'introduction d'une pastille sur le secteur du Noyer Verdelet indiquant une capacité d'extension de l'ordre de 10 ha, permettant à la ville une ouverture à l'urbanisation en fonction des besoins à court ou moyen terme et des projets.

M. HALIDI détaille les attentes de la ville concernant son territoire telles qu'elles figurent dans la présente délibération et notamment que le SDRIF-E tiennent compte du développement de la ville et inscrivent sur la carte intitulée « Maitriser le développement urbain » une pastille correspondant à une capacité d'extension de 10 ha et qu'elle soit localisée au nord-est de la ville.

M. HALIDI précise que ce secteur compris dans la Zone AU2x du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et traversé par un emplacement réservé pour la réalisation d'une voie de désenclavement du quartier du Puits-la-Marlière, se situe à moins de 2 km de la gare RER de Villiers-le-Bel-Gonesse-Arnouville et à proximité immédiate du site de production de géothermie. Il ajoute que la capacité d'extension demandée permettrait de réaliser notamment les équipements nécessaires au fonctionnement du lycée, voire l'implantation d'un autre équipement public en lien avec la vie du quartier des Carreaux.

M. HALIDI précise que la commune demande également que le projet départemental de prolongement de la RD 970 à Villiers-le-Bel figure dans la liste des projets d'infrastructure et de transport routier de niveau régional. Aussi, le prolongement de la RD 970 à Villiers-le-Bel permettrait de poursuivre le maillage Est-Ouest de la Région et de faciliter l'accès au pôle d'emplois de Roissy en offrant un itinéraire alternatif à la Francilienne. De plus, ce prolongement viendrait conforter le projet de Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en soulageant le réseau viaire local de Villiers-le-Bel et particulièrement la RD10 soit l'avenue du 8 mai et l'avenue des Erables, en permettant de dévier une partie de son trafic de transit vers des voiries adaptées, conduisant à un meilleur partage de la voirie, au profit des transports en commun, des modes doux et particulièrement des piétons et ainsi favoriser le déploiement de notre plan vélo.

La présente délibération a pour objet d'émettre un avis sur le SDRIF-E.

M. le MAIRE remercie M. HALIDI et précise que la ville est hors délais pour ce qui concerne l'enquête publique, cependant il n'était pas concevable que le Conseil Municipal ne prenne pas, de manière officielle, position sur le SDRIF-E quand bien même la compétence relève de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF). Il est important que la ville puisse réaffirmer ses attentes, notamment pour ce qui concerne la déviation de la RD 370 car le flux de véhicules reste très important sur les voies concernées, et il a donc fallu se battre pour que ce projet, qui semblait avoir été oublié par le Département, soit réinscrit.

M. DEMBELE souhaiterait savoir sur quoi le Conseil Municipal doit se prononcer ; est-ce sur les demandes exposées par la ville ou sur l'avis émis par Roissy Pays France.

M. le MAIRE répond que le vote porte sur les demandes formulées par la commune de Villiers-le-Bel sur son propre territoire, lesquelles ont fait l'objet d'une inscription au registre du commissaire enquêteur par M. HALIDI conformément à la présentation qu'il en a faite en séance.

Par ailleurs, M. le MAIRE confirme que la ville soutient toutes les demandes formulées par la CARPF et s'associe pleinement à l'avis défavorable émis par les membres du Conseil communautaire dans sa délibération en date du 23 novembre 2023.

A la suite de ces échanges et de la présentation effectuée par M. HALIDI, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

A l'issue du vote, M. BONNARD demande la parole et expose qu'à titre personnel, il a interpellé la commissaire enquêtrice concernant le périmètre de Villiers-le-Bel. Il précise qu'il a déposé son avis par écrit, rejoignant les points développés en séance par M. HALIDI et ajoute que si la présente délibération conforte la position de la ville, il est important que ces points soient également relayés par les citoyens.

M. BONNARD informe qu'il fera parvenir à l'ensemble des élus le document dans lequel il explicite son avis sur le SDRIF-E concernant le territoire communal et dont la teneur est reprise au registre de l'enquête publique.

38/ Foncier

Cession d'une portion déclassée de la rue Thomas Couture à la société IN'LI

M. le Maire expose que le programme immobilier de 45 logements sur l'îlot B de l'opération dite Moscou est en phase opérationnelle et que sa livraison devrait intervenir au mois de juin 2024. Or, au cours des travaux, il s'est avéré qu'une partie de l'implantation du bâtiment empiète de 9 m² sur la rue Thomas Couture à sa jonction avec la ruelle Thomas Couture aujourd'hui désaffectée et déclassée.

M. le Maire informe qu'en date du 19 novembre 2021, le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur la désaffectation et le déclassement de petites emprises de la rue Thomas Couture et de leur cession à la SCCV VILLIERS VILLAGE.

M. le Maire précise que par une délibération du Conseil Municipal, en date du 23 mai 2023, a été prononcé le déclassement en vue de son aliénation d'une emprise d'une contenance de 9 m² sise au droit du parking donnant sur la rue Thomas Couture; il s'agit de cette fraction de la rue qui est concernée par la présente délibération.

M. le Maire rappelle également que le Conseil Municipal s'est prononcé en date du 27 septembre 2019 sur la cession des parcelles communales comprises dans l'îlot B de l'opération dite Moscou à la Société SCCV VILLIERS VILLAGE, pour un montant de 300 000 € HT.

M. le Maire explique que des ajustements du projet lors de la phase des travaux faisant suite au permis de construire délivré en date du 12 décembre 2019, nécessitent l'incorporation à l'assise foncière du projet d'une petite portion de la rue Thomas Couture déclassée d'une consistance de 9 m².

M. le Maire rappelle, qu'en date du 23 mai 2023 le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur la cession de cette petite portion, cadastrée Section AV, numéro 951, à la SCCV VILLIERS VILLAGE, au prix d'un euro symbolique, car d'une part, elle fait partie intégrante de la vente globale de l'ensemble du foncier appartenant à la ville et d'autre part, elle est dépourvue d'impact sur la constructibilité telle que précisée sur le permis de construire de l'îlot B de l'opération Moscou.

M. le Maire indique que la société dénommée IN'LI, société anonyme dont le siège est à PUTEAUX (92800), 5 place de la Pyramide-Tour Ariane, identifiée au SIREN sous le numéro 602052359 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, est devenue seule propriétaire de l'ensemble immobilier en cours d'édification sur l'îlot B, par suite de la cession à son profit par la SCCV VILLIERS VILLAGE de la totalité des lots le composant, aux termes des actes de vente en l'état futur d'achèvement en date du 23 décembre 2021 et du 31 mars 2022.

M. le Maire propose ainsi que la cession de cette portion de la rue Thomas Couture cadastrée Section AV numéro 951, soit directement consentie à la société IN'LI, actuellement seule propriétaire de l'ensemble immobilier, au prix d'un euro symbolique pour les mêmes raisons que celles qui avaient motivées la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023 au profit de la SCCV VILLIERS VILLAGE.

En conséquence, M. le Maire propose de céder à la société IN'LI la portion déclassée de l'emprise foncière de la Rue Thomas Couture correspondant à la parcelle cadastrée Section AV numéro 951 matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération et d'une contenance de 9 m², au prix d'un euro symbolique.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2018 portant désaffectation et déclassement de la

parcelle non cadastrée anciennement Ruelle Thomas Couture,
VU la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2019 portant cession des parcelles communales comprises dans l'îlot B de l'opération dite MOSCOU à la Société SCCV VILLIERS VILLAGE,
VU la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2021 portant désaffectation et déclassement de deux portions de la rue Thomas Couture,
VU la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2021 portant cession de deux portions d'emprises déclassées de la rue Thomas Couture à la société SCCV VILLIERS VILLAGE,
VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023 portant désaffectation et déclassement d'une portion de la rue Thomas Couture,
VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023 portant cession à la société SCCV VILLIERS VILLAGE, de la petite portion de la rue Thomas Couture, cadastrée Section AV, numéro 951 à l'euro symbolique,
VU l'avis du domaine du 14 avril 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2024,
VU l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 14 mars 2024,
CONSIDERANT que par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2019, il a été décidé de céder à la société SCCV VILLIERS VILLAGE, les parcelles cadastrées AV n° 729 et 66 sises rue Louis Demolliens, AV n° 61, 62, 65, 69, 340, 726, 727, 728 sises rue Thomas Couture et AV n° 68 sise ruelle des Oulches, d'une superficie totale de 1 133 m² environ, ainsi que la parcelle non cadastrée anciennement ruelle Thomas Couture désaffectée et déclassée d'une contenance d'environ 160 m², comprises dans l'îlot B de l'opération dite « MOSCOU », pour la réalisation d'un programme de construction de 45 logements en accession à la propriété correspondant à une surface de plancher totale de 2902 m² environ, au prix de TROIS CENT MILLE EUROS HORS TAXES (300.000 € HT),
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajuster cette assiette foncière initialement cédée à la société SCCV VILLIERS VILLAGE, et dont la société IN'LI est désormais l'unique ayant-cause à titre particulier en raison des cessions susvisées, en y incorporant une petite portion de la rue Thomas Couture (d'une contenance de 9 m²),
CONSIDERANT que cette portion de la rue Thomas Couture fait partie intégrante de la vente globale de l'ensemble du foncier appartenant à la ville et est dépourvue d'impact sur la constructibilité telle que précisée sur le permis de construire de l'îlot B de l'opération Moscou,

DECIDE de céder à la société IN'LI la portion déclassée de l'emprise foncière de la rue Thomas Couture correspondant à la parcelle AV 951 matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération et d'une contenance de 9 m², au prix d'un euro symbolique.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à la cession de cette parcelle (promesse de vente, acte authentique de vente, ...).
(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

Après la présentation effectuée par M. HALIDI et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

39/ Foncier

Acquisition d'un ensemble de parcelles appartenant à l'EPFIF sur le site du Noyer Verdelet

M. le Maire expose qu'en vue d'anticiper et d'évaluer les besoins en logements, la Commune de Villiers-le-Bel a engagé depuis 2012, plusieurs études urbaines sur sept périmètres pouvant potentiellement accueillir à court et moyen terme voire à long terme des opérations d'aménagement.

C'est dans ce contexte que la Commune et l'EPFIF (Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France) ont conclu le 30 décembre 2019 une nouvelle convention d'intervention foncière, afin de poursuivre et adapter l'action de l'EPFIF dans les secteurs d'interventions opérationnels et de veille foncière. Celle-ci a notamment déterminé les conditions et les modalités d'intervention foncière de l'EPFIF sur le secteur du Noyer Verdelet.

Ce secteur, classé en zone AUm du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune, est constitué de terrains actuellement à usage agricole, et se situe aux limites des communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel, en frange urbaine. D'une surface de 9,8 hectares environ, il fait également l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP du secteur des Charmettes sud) au PLU dont l'objectif est l'émergence d'un quartier mixte en termes de fonction, de typologies bâties et de formes architecturales.

M. le Maire rappelle que le site du Noyer Verdelet a été choisi par la ville et le département du Val d'Oise afin d'accueillir le futur 4^{ème} collège de Villiers-le-Bel, qui devrait être livré pour la rentrée de 2025.

A cet effet, l'EPFIF en accord avec la Ville a engagé des négociations d'acquisitions amiables avec l'ensemble des propriétaires fonciers.

L'EPFIF a de ce fait acquis en 2023 et 2024 les parcelles nécessaires à la réalisation du 4^{ème} collège, de son parvis et des voiries permettant sa desserte.

M. le Maire informe que le foncier acquis par l'EPFIF et qui sera cédé à la ville se compose des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Contenance en m ²
AP	66	1 008
AP	91	1 101
AP	92	729
AP	94	2 063
AP	95	340
AP	97	6 314
AP	98	309
AP	100	133
AP	86	927
AP	87	362
AP	88	2 354
AN	177	623
AN	178	3 353
AN	180	1 267
AN	652	81

Soit une surface totale de 20 964 m².

M. le Maire indique que le montant global d'acquisition de cet ensemble de parcelles est de 865 227,60 euros (huit cent soixante-cinq mille deux cent vingt-sept euros et soixante centimes) TTC.

M. le Maire précise que les frais et coûts liés au transfert de propriétés seront pris en charge par la Commune.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la convention d'intervention foncière conclue le 30 décembre 2019 entre l'EPFIF (Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France) et la Commune,

VU l'avis du Domaine,

VU l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 14 mars 2024,

DECIDE de procéder aux acquisitions foncières auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France des parcelles cadastrées section AP n°66, n°91, n°92, n°94, n°95, n°97, n°98, n°100, n°86, n°87, n°88 et des parcelles cadastrées section AN n°177, n°178, n°180 et n°652; d'une surface globale de 20 964 m², pour la réalisation du quatrième collège, de son parvis et des voiries permettant sa desserte, au prix de 865 227,60 euros (huit cent soixante-cinq mille deux cent vingt-sept euros et soixante centimes) TTC.

INDIQUE que les frais liés au transfert de propriétés seront pris en charge par la Commune.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs aux actes d'acquisition.

(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

Après la présentation effectuée par M. HALIDI et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 5 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 27 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS)

Contre : 5 (M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)

Abstention : 1 (Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Ne prend pas part au vote : 0

Avant de lever la séance, M. le MAIRE indique que les prochains Conseils Municipaux se tiendront le vendredi 24 mai 2024 ainsi que le vendredi 14 juin 2024.

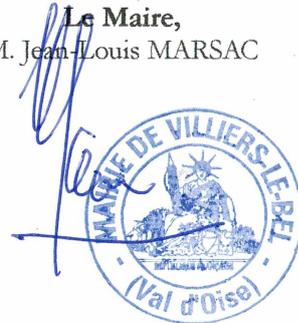
Il ajoute que le Conseil Municipal d'élection du nouveau MAIRE de la commune se tiendra le mardi 2 juillet 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h42.

La Secrétaire de séance,
Mme Teresa EVERARD



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



La Présidente de séance lors de l'approbation du compte administratif 2023,
Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

